



Rapport Annuel 2023



NOTRE VISION, NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

Vision

Être un centre d'excellence pour la réglementation de la concurrence et la protection des consommateurs d'ici 2030.

Mission

Promouvoir des marchés concurrentiels et accroître le bien-être des consommateurs au sein du Marché Commun en empêchant et en interdisant des pratiques commerciales anticoncurrentielles et en protégeant les consommateurs, tout en approfondissant l'intégration régionale.

Valeurs fondamentales

Pour mener à bien cette mission, le Conseil des Commissaires, la direction et les membres du personnel de la CCC reposent sur les grandes valeurs suivantes :

Intégrité / Probité : Nous devons faire preuve d'intégrité en exerçant nos activités de manière juste, transparente, éthique, honnête et incorruptible.

Efficience : Nous fournirons des services selon les échéanciers prévus et de manière rentable, en veillant à ce que chaque fonction exécutée contribue à la concrétisation des marchés concurrentiels, à l'amélioration de la protection des consommateurs et, à terme, à l'intégration régionale au sein du Marché Commun.



Efficacité : Nous devons faire preuve du plus haut niveau de capacité et de volonté de travailler. Cette démarche doit s'appuyer sur une attitude d'apprentissage et une reconnaissance du fait que nous sommes tous des gardiens de la confiance et de l'intérêt du public, et qu'à ce titre, nous avons une vocation supérieure dans l'accomplissement d'un service public.

Responsabilité : Nous veillerons à rendre compte aux parties prenantes de nos activités et de notre processus de prise de décisions.

Indépendance : Nous sommes indépendants dans l'exercice de notre mandat et nous prenons nos décisions sans influence extérieure indue.

Perfectionnement permanent : Nous adopterons et soutiendrons une culture de l'innovation, de la réactivité au changement et des meilleures pratiques.

Coopération : Nous travaillerons en étroite collaboration et en assistance mutuelle avec les États Membres et les parties prenantes.

TABLE DES MATIÈRES

NOTRE VISION, NOTRE MISSION ET NOS VALEURS	1
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	5
AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR ET PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
NOS DOMAINES D'INTERVENTION	11
CONSEIL DES COMMISSAIRES	15
GOVERNANCE D'ENTREPRISE / DES SERVICES INSTITUTIONNELS	26
ÉQUIPE DE DIRECTION ET MEMBRES DU PERSONNEL	30
POINTS FORTS DE L'INTERVENTION DE LA CCC SUR LE MARCHÉ EN 2023	31
DÉTERMINATION DES COMPORTEMENTS PRÉJUDICIAIBLES À LA CONCURRENCE ET À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ COMMUN	31
RENFORCEMENT DE L'APPLICATION ET LA MISE EN VIGUEUR DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS	59
RENFORCER LE RESPECT DES DÉCISIONS DE LA CCC	60
PLAIDOYER, PRISE DE CONSCIENCE ET COLLABORATION STRATÉGIQUE	72
RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL	91
CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE DE LA CCC	91
PERSPECTIVES D'AVENIR	94

LISTE DES FIGURES

Le Graphique 1: Opérations de fusion traitées, ventilées par résultat/détermination en 2023 par rapport à 2022	33
Le Graphique 2: Opérations de fusion en 2023, ventilées par secteur économique, par rapport à 2022	34
Le Graphique 3: États membres concernés par les opérations de concentration	35
Le Graphique 4: Pratiques restrictives du commerce, ventilées par type	45
Le Graphique 5: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par secteur	46
Le Graphique 6: États membres concernés par les affaires	47
Le Graphique 7: Affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2023 par rapport à 2022	52
Le Graphique 8: États membres concernés par les affaires	53
Tableau 11: Réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités tenues en 2023	27

ACRONYMS

ABA	Association du barreau américain
ACF / FAC	Forum africain de la concurrence
AFCAC / CAFAC	Commission Africaine de l'Aviation Civile
AfCFTA / ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine
AU / UA	Union africaine
CAK	Autorité de la concurrence du Kenya
CARICOM	Communauté et Marché Commun des Caraïbes
CBC	Conseil des entreprises du COMESA
CC	Commission de la concurrence de Maurice

CCJ	Cour de Justice du COMESA
CCPC	Commission de la Concurrence et de la Protection des Consommateurs
CCRED	Centre de la réglementation de la concurrence et du développement économique
CFTC	Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
COMFWB	Fédération des associations nationales des femmes entrepreneurs du COMESA
CID	Comité responsable des conclusions initiales



CTC	Commission de la concurrence et des tarifs douaniers
EAC / CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
EAEU	Union économique eurasiatique/ eurasienne
ECA	Autorité égyptienne de la concurrence
EC / CE	Commission européenne
EEC / CEE	Commission économique eurasienne
ESCC	Commission de la concurrence du Royaume d'eSwatini
EU / UE	Union européenne
FTC	Commission pour des pratiques commerciales loyales

ICN / RIC	Réseau international de la concurrence
ICPEN / RICPC	Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs
LAZ	Barreau de la Zambie
OECD / OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RICA	Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
TFTA / ZLET	Zone de libre-échange tripartite
UNCTAD / CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



C'est un honneur pour moi de vous présenter le Rapport annuel de 2023 de la Commission de la concurrence du COMESA (la « CCC »). Le Rapport met en évidence les défis et les réalisations enregistrés par la CCC conformément à ses objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le Plan stratégique 2021-2025. L'année 2023 a revêtu une importance particulière car elle marque la mi-parcours depuis que la CCC a commencé à mettre en œuvre le Plan stratégique actuel, et dix (10) ans depuis qu'elle a ouvert ses portes et a commencé à appliquer les lois sur la concurrence et la protection des

consommateurs dans le Marché commun.

Au cours de l'année sous examen, l'économie mondiale a connu plusieurs crises qui ont contribué à freiner la croissance. Le taux de croissance de l'économie mondiale était de 3,0 % selon les prévisions du Fonds monétaire international (FMI), soit une réduction par rapport au taux de 3,5 % prévu pour 2022. Les marchés émergents et les économies en développement ont connu une baisse beaucoup plus faible, passant de 4,1 % en 2022 à 4,0 % en 2023. En Afrique subsaharienne, le choc



inflationniste qui a suivi les tensions politiques entre la Russie et l'Ukraine a entraîné une hausse des taux d'intérêt, afin de gérer la volatilité des taux de change. La région du COMESA n'a pas été épargnée par l'instabilité macroéconomique mondiale. Selon le FMI, la croissance du PIB réel du COMESA est passée de 5,9 % en 2022 à 5,2 % en 2023. L'inflation annuelle moyenne s'est chiffrée à 20,8 %, contre 19,5 % en 2022. Les défis macroéconomiques ont généralement eu un impact sur les opérations de la CCC, notamment pour faire respecter la législation

relative à la concurrence et à la protection des consommateurs.

Malgré les difficultés rencontrées au cours de l'année, la CCC a atteint des résultats significatifs dans l'exercice de ses fonctions. Au cours de l'année écoulée, la CCC a poursuivi ses efforts en vue d'enquêter sur les comportements anticoncurrentiels dans le Marché commun et de les interdire. La CCC a reçu une demande d'autorisation d'un accord dans le secteur de l'aviation et a poursuivi ses enquêtes sur des pratiques anticoncurrentielles datant de 2022 dans le secteur

des boissons alcoolisées, du transport et de la logistique et de la santé. Certaines enquêtes, en cours depuis longtemps, sur les droits de retransmission télévisée du football des compétitions de la Confédération africaine de football (CAF) ont été conclues et la CCC a imposé des amendes aux parties pour avoir enfreint le Règlement du COMESA Relatif à la Concurrence (ci-après dénommé « le Règlement »). En ce qui concerne les fusions, la plupart des opérations ont obtenu une approbation sans réserves, tandis que quelques-unes ont obtenu une autorisation conditionnelle. La

CCC a interdit une opération de fusion lorsqu'il a été conclu qu'elle aurait vraisemblablement pour effet de diminuer sensiblement ou d'empêcher la concurrence dans le Marché commun. En ce qui concerne les questions de protection des consommateurs, la CCC a enquêté et conclu des affaires relatives à la protection des consommateurs dans le secteur de l'aviation et dans les industries des boissons à base de produits laitiers. Elle a également émis des alertes aux consommateurs, ainsi que des rappels de produits afin de préserver le bien-être des consommateurs dans le Marché commun.

Le Conseil des Commissaires de la CCC s'est acquitté de ses responsabilités avec l'ensemble de ses 13 Membres au cours de la période visée. Les réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités se sont tenues

en mode face-à-face et par visio/vidéoconférence pour s'acquitter du mandat de la CCC. Afin d'améliorer l'efficacité de ses opérations, la CCC a révisé et modifié certains outils d'application, lignes directrices administratives et règles. La CCC a finalisé à l'interne les amendements proposés au Règlement qui seront soumis à la consultation des parties prenantes au cours du deuxième trimestre de 2024. Il s'agit d'une étape importante, car le Règlement est en vigueur depuis 2004 sans avoir fait l'objet d'une modification significative. Les Lignes directrices pour le calcul des amendes et pénalités administratives ont été achevées afin de fournir aux entreprises des orientations et une transparence sur les procédures suivies par la CCC lorsqu'elle impose des amendes et des sanctions. Des règles destinées à soutenir ses fonctions administratives, à savoir

les Règles d'approvisionnement, le Règlement financier et les Règles de nomination des membres du Conseil des Commissaires, ont également été élaborées et adoptées par le Conseil des Ministres du COMESA. Le Conseil des Commissaires a également modifié sa Charte afin d'être plus efficace dans l'exercice de ses fonctions.

La CCC continue de soutenir les États membres en leur accordant une assistance technique et en renforçant leurs capacités. L'objectif est de veiller à ce que les États membres deviennent efficaces dans l'application du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs au niveau national et de soutenir la mise en œuvre du Règlement dans leurs juridictions. En 2023, la CCC a continué d'aider les États membres à élaborer et à modifier

les lois, à élaborer et à modifier les lignes directrices, à soutenir la mise en place des institutions, pour ceux qui n'en ont pas encore, ainsi qu'à former les rapporteurs-enquêteurs, la direction et les Conseils des Autorités nationales de la concurrence (ANC).

Les réalisations de la CCC n'auraient pas été possibles sans le soutien des partenaires de coopération. Et je tiens à remercier nos partenaires de coopération qui ont soutenu certaines des activités de la CCC, notamment en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il s'agit notamment du Secrétariat du Commonwealth, de l'Union européenne (UE), de la Commission fédérale du commerce des États-Unis (USFTC), du Département de la justice des États-Unis (USDoJ) et de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Je reconnais également la poursuite de la coopération avec diverses institutions telles que le Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Bureau régional de l'Union africaine pour l'Afrique australe (AU-SARO), le Réseau international de la concurrence (RIC), l'American Bar Association (ABA) et l'International Bar Association (IBA), la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre for Competition Regulations and Economic Development de l'Université de Johannesburg (CCRED), le Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC), la Commission économique eurasiennne (CEE), la Commission de la concurrence de la CARICOM (CARICOM) et Forum africain de la concurrence (FAC).

En dernier lieu, je tiens à remercier le Conseil des Commissaires, la direction et les membres du personnel de la CCC pour leur dévouement et leur engagement au service de la CCC.

Les Commissaires ont été à la hauteur de leur tâche qui consiste à statuer sur les affaires et à fournir des orientations politiques sur les activités de la CCC. Bien entendu, cela n'est pas possible sans le travail exceptionnel réalisé et soumis par la direction de la CCC. Je peux affirmer en toute confiance que toutes les parties se sont montrées à la hauteur de la tâche.



**Commissaire Ellen
Ruparuganda
Présidente de la CCC**

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR ET PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL



La CCC a mis en œuvre son plan de travail de 2023 qui a été élaboré conformément au Plan stratégique 2021-2025 en se concentrant sur quatre objectifs stratégiques. Il s'agit de (i) Détermination des comportements préjudiciables à la concurrence et à la protection des consommateurs dans le Marché commun ; (ii) Renforcement de l'application et la mise en vigueur des lois et règlements, plaidoyer et collaboration stratégique ; (iii) Renforcement de la recherche ; et (iv) Renforcement institutionnel. Ces objectifs stratégiques sont conformes à l'article 55 du Traité portant création du COMESA et au Règlement.

L'année 2023 a été une année phare pour la CCC, puisqu'elle a marqué le Dixième Anniversaire depuis le début de ses activités et de l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans le Marché commun. Pour célébrer ce jalon historique, la CCC a entrepris diverses activités qui ont débouché sur l'événement principal, à savoir la Conférence organisée à l'occasion de son Dixième Anniversaire à l'intention de ses parties prenantes. Parmi les activités entreprises avant la conférence, on peut citer la plantation des arbres et les dons



aux victimes du Cyclone tropical au Malawi. La Conférence, qui s'est tenue au mois de mai, a vu la participation des parties prenantes et des partenaires de la CCC du monde entier et a renforcé la visibilité de la CCC en tant qu'Autorité régionale de la concurrence (ARC) parmi les plus avancées en Afrique et certainement parmi les plus avancées dans le monde, juste derrière la Commission européenne.

Au cours de l'année sous examen, trente-six (36) opérations de fusion, au total, ont été notifiées, ce qui

représente une diminution de 40,9 % par rapport à 2022. Parmi les concentrations notifiées, 26 ont été approuvées sans conditions, 2 ont été approuvées sous conditions et une a été rejetée car les mesures correctives proposées par les parties étaient insuffisantes pour pallier aux effets anticoncurrentiels constatés. Le reste des fusions a été reporté en 2024. Il suffit, à cet égard, de mentionner que le nombre de fusions évaluées en 2023 est inférieur à celui de 2022 car, en 2022, la CCC a exceptionnellement reçu le plus grand nombre de fusions sur la période de 10 ans, en raison de la

reprise après la crise de COVID-19 des entreprises qui ont opté pour des fusions et des acquisitions afin de poursuivre leurs activités. En 2023, les entreprises s'étaient stabilisées et le nombre de fusions évaluées se situait dans les moyennes annuelles des années précédentes, à l'exception de 2022. En 2023, la plupart des fusions ont eu lieu dans les secteurs de l'énergie et du pétrole, des services bancaires et financiers et de l'agriculture. La même année, la CCC a poursuivi ses enquêtes sur des pratiques restrictives du commerce concernant sept (7) affaires, dont la plupart



concernaient le transport, le stockage et la logistique. Neuf (9) affaires relatives à la protection des consommateurs ont été traitées, la plupart dans les secteurs des TICs, de l'industrie manufacturière et de l'industrie pharmaceutique. Au cours de l'année sous examen, la CCC a interdit une fusion anticoncurrentielle entre Akzo Nobel N.V, Kansai Plascon East Africa Proprietary Limited et Kansai Plascon African Limited. Cette décision était nécessaire pour préserver la concurrence sur le marché des peintures décoratives, dans l'intérêt des consommateurs. La CCC a également approuvé la fusion entre Heineken International B.V, Namibia Breweries Limited et Distell Group Holdings, sous réserve de la cession de la marque Strongbow de Heineken. C'était la première fois que la CCC interdisait une fusion et la deuxième fois qu'elle approuvait une fusion sous réserve de cessions. La CCC a également imposé à la Confédération

Africaine de Football et à BeIN Media Group LLC des amendes de 300 000 USD chacune pour avoir contrevenu à l'article 16 du Règlement. Ces décisions reflètent les efforts déployés par la CCC visant à favoriser la concurrence et améliorer le bien-être des consommateurs dans le Marché commun.

Par ailleurs, après avoir créé l'Unité de Recherche, élaborations des politiques et plaidoyer (RPA), la CCC a mené à bien des recherches sur les marchés agricoles et alimentaires afin d'identifier les éventuels problèmes de concurrence et de consommation dans le secteur et les mesures qui devraient être prises pour favoriser la concurrence dans le secteur. La recherche, entreprise en collaboration avec le Centre for Competition Regulation and Economic Development (CCRED), s'est concentrée sur les engrais et l'huile végétale dans sept des États membres, à savoir la

République démocratique du Congo (RDC), le Kenya, le Malawi, le Rwanda, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. La recherche a révélé que les marchés étaient dominés par très peu de grands acteurs et étaient très concentrés. Les prix des produits de base étaient relativement élevés par rapport aux marchés des autres pays développés et des marges de prix très importantes ont été enregistrées. La recherche a également révélé que certaines questions de politique, mises en œuvre par les gouvernements de certains États membres, qui ont un impact sur le développement des marchés et sur le commerce transfrontalier, doivent être abordées. La CCC vise à se saisir de ces problématiques et de collaborer avec les parties prenantes au cours de l'année 2024.

Afin de promouvoir la transparence et la responsabilité vis-à-vis du public, la CCC a organisé sa toute

première Conférence de presse au cours de laquelle elle a fourni des informations aux médias sur certaines des affaires relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs qu'elle a traitées, sur les décisions prises dans certaines de ces affaires et sur l'importance de son mandat dans la promotion de l'intégration régionale. La CCC a désormais fait de cet événement permanent de son calendrier annuel.

Dans le cadre de ses fonctions de promotion des lois et institutions nationales en matière de concurrence, comme le prévoit le Règlement, la CCC a accordé une assistance technique et un renforcement des capacités à plusieurs États membres. L'assistance technique et le renforcement des capacités se sont concentrés sur l'élaboration et des amendements aux lois pour des pays tels que l'Éthiopie, le Malawi et Djibouti. La CCC a également

dispensé des formations spécialisées aux Rapporteurs-enquêteurs et aux membres du Conseil des Commissaires pour le Burundi, l'Éthiopie, Madagascar, Maurice, le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe, tandis que l'atelier annuel des Rapporteurs-enquêteurs a permis de former des Rapporteurs-enquêteurs provenant de dix-huit (18) États membres. Pour la première fois, la Libye a été invitée à participer aux formations et autres activités de la CCC. De plus, des protocoles d'accord ont été signés avec le Burundi et la Libye afin de renforcer la coopération et la collaboration entre les deux institutions.

La CCC a continué à développer son réseau et à nouer des relations durables avec différentes parties prenantes. À cet égard, des protocoles d'accord ont également été signés avec la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et la Commission économique et sociale des Nations

Unies pour l'Asie occidentale (UN-ESCWA). La CCC s'est en outre associée à Consumers International (CI) et à l'Autorité kenyane de la concurrence (CAK) pour accueillir avec succès le Congrès mondial de Consumers International, le premier tenu en Afrique depuis plus de 50 ans, auquel ont participé plus de 350 délégués du monde entier et qui s'est déroulé en présence du Vice-Président de la République du Kenya.

Avec l'adoption du Protocole de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sur la politique de concurrence et la nécessité d'une coopération plus efficace entre les ARCs pour soutenir la mise en œuvre du Protocole, la CCC a organisé la toute première réunion des ARCs pour discuter des effets sur l'application du droit de la concurrence au niveau continental. La réunion avait pour but de mettre en place des accords de

coopération entre les ARCs afin d'assurer l'application efficace du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs sur le continent. La CCC a également collaboré étroitement avec le Secrétariat de la ZLECAf dans le cadre des activités de renforcement des capacités pour la région du COMESA et d'autres régions.

Les réalisations de la CCC n'auraient pas été possibles sans le soutien et les conseils du Conseil des Commissaires et du personnel dévoué qui se sont engagés de manière exceptionnelle dans l'exécution du mandat de la CCC. La CCC est également reconnaissante au Secrétariat du COMESA, par l'intermédiaire de la Secrétaire générale S.E. Chileshe Mpundu Kapwepwe, qui a continué à apporter son soutien à la CCC.

Enfin, la CCC n'aurait pas été en mesure d'accomplir les progrès

décrits dans le présent Rapport annuel sans le soutien indispensable de toutes nos parties prenantes. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier chaleureusement toutes nos parties prenantes pour leur soutien indéfectible. La CCC reste déterminée à promouvoir des marchés équitables et à contribuer au programme d'intégration régionale dans l'intérêt de tous les consommateurs du Marché commun et au-delà.

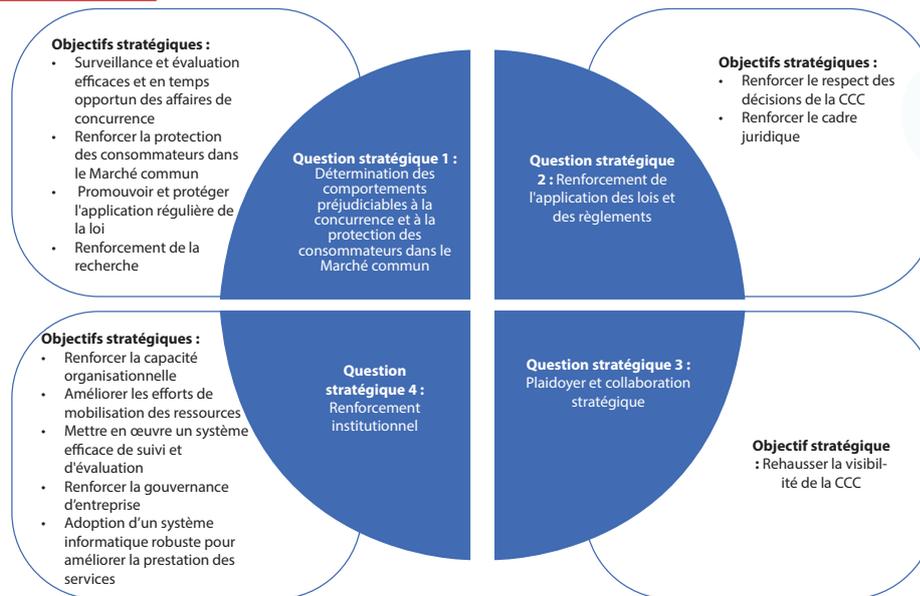


Dr. Willard Mwemba
Chief Executive Officer

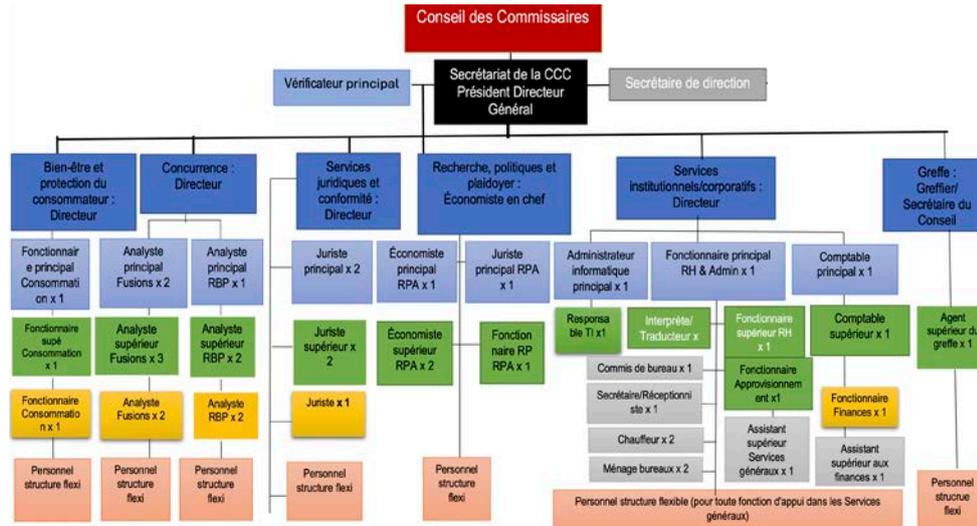


Membres du Conseil après la formation au droit et à l'économie de la concurrence ainsi qu'au règlement des affaires, au Caire, Égypte

NOS DOMAINES D'INTERVENTION



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE





CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des Commissaires est l'instance décisionnelle suprême de la CCC. Il est chargé de prendre des décisions sur les affaires qui lui sont soumises par le Secrétariat de la CCC. Il détermine les mesures correctives appropriées pour remédier aux pratiques restrictives de concurrence ou aux affaires du consommateur identifiées.

Le Conseil est composé d'un maximum de treize (13) membres provenant des États membres du COMESA et nommés par le Conseil des Ministres. Conformément à l'article 13, paragraphe 4, du

Règlement, trois des Commissaires sont désignés comme membres du Comité responsable des conclusions initiales (le CID). Le CID a pour mandat de statuer et de prendre des décisions sur les affaires de concurrence et relatives à la protection des consommateurs soumises à la CCC.

Les décisions du CID peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission d'appel conformément aux Règles de procédure de la Commission d'appel, de 2017. Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité

des deux organes juridictionnels, les trois (3) membres du CID ne font pas partie des membres de la Commission d'appel qui siègent pour examiner des appels. Les membres de la Commission d'appel sont désignés parmi le Conseil des Commissaires.

Pour garantir davantage l'obligation redditionnelle et la garantie d'une procédure régulière, les décisions de la Commission d'appel peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Cour de justice du COMESA (CCJ).



PRÉSIDENTE DU CONSEIL, COMMISSAIRE ELLEN RUPARANDANDA

La Commissaire Ellen Rugaranganda est l'actuelle Présidente de la CCC depuis le mois de septembre 2021. Elle est titulaire d'une licence en économie et d'un master en administration des affaires, tous deux obtenus à l'Université du Zimbabwe. Elle possède une vaste expérience en matière d'analyse macroéconomique, de marchés publics, d'analyse des tarifs commerciaux, de politique et de droit de la concurrence.

En tant que praticienne du commerce et de la concurrence, elle dirige actuellement la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers (CTC). Au cours de son mandat, elle a réussi à améliorer la visibilité de la CTC et à réviser la Loi sur la concurrence pour l'aligner sur les meilleures pratiques internationales. Avant de rejoindre la CTC, elle a travaillé au Ministère des Finances et du Développement Économique et à la Commission des marchés publics.



VICE-PRÉSIDENT, COMMISSAIRE BRIAN MULETAMBO LINGELA

Le Commissaire Brian Muletambo Lingela est le Directeur exécutif de la Commission zambienne de la concurrence et de la protection des consommateurs (CCPC).

Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur des fusions et des monopoles, de Directeur des ententes et connivences [cartels] et des pratiques restrictives dans le commerce et de Directeur de la protection des consommateurs au sein de la même institution. En tant que Directeur de la protection des consommateurs, il était chargé de protéger les consommateurs zambiens contre des pratiques commerciales déloyales et a été désigné suppléant de la Zambie pour la protection des consommateurs au sein de la CNUCED. Il a participé comme

conférencier et est intervenu abondamment aux niveaux local, régional et mondial sur les questions de concurrence et de protection des consommateurs sous les auspices du RIC, du RICPC, de la CCC et du Dialogue africain sur la protection des consommateurs. En 2015, il était Chercheur international invité à l'USFTC. Depuis 2018, il siège en tant que Commissaire au Conseil des Commissaires de la CCC. Entre 2018 et 2021, le Commissaire Lingela a été membre du Comité technique et stratégique et du CID. Il est actuellement Vice-président du Conseil des Commissaires de la CCC, Président du Comité de construction et membre du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires.



COMMISSAIRE AMBASSADEUR MESGANU ARGAMOACH

Le Commissaire Ambassadeur Mesganu Arga Moach est le Ministre d'État du Ministère des Affaires Étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Il a précédemment occupé les fonctions de Directeur général du groupe Ethio Engineering d'Éthiopie de décembre 2021 à décembre 2022, de Ministre d'État du Ministère du Commerce et de l'Industrie d'octobre 2018 à novembre 2021 et de Ministre d'État du Ministère du Travail et des Affaires Sociales d'Éthiopie de mai à octobre 2018. Il a été Chef de Cabinet du Premier Ministre éthiopien, S.E. Hailemariam Desalegn et S.E. Abiy Ahmed. De décembre 2011 à novembre 2017, il a été Ambassadeur extraordinaire plénipotentiaire et Envoyé spécial au Qatar et aux Émirats arabes unis. De juillet

2010 à septembre 2013, il a été Consul général de la République fédérale démocratique d'Éthiopie à Dubaï et dans les Émirats du Nord. Il a dirigé la Direction de la sécurité nationale, des affaires des ressources transfrontalières, la Direction de la bonne gouvernance régionale, de la justice et des droits de l'homme et la Direction de la politique, de l'information et de l'analyse. L'ambassadeur Mesganu a également été Maire adjoint et Chef du bureau de l'information et de la culture de la ville d'Addis-Abeba, membre du Cabinet municipal et Vice-président du Conseil du millénaire d'Addis-Abeba de 2006 à mai 2008. Le Commissaire Moach est actuellement membre du Comité d'audit et risques du Conseil des Commissaires.



COMMISSAIRE SÉNATEUR DANSON BUYA MUNGATANA

Le Commissaire Danson Buya Mungatana est Sénateur du Comté de Tana River au Kenya, consultant principal et fondateur du cabinet Mungatana & Co Advocates. Il a été Parlementaire de la République du Kenya (Député) représentant la circonscription de Garsen. De 2013 à 2014, il a été Président de l'Autorité portuaire du Kenya. Il a occupé le poste d'Assistant spécial du Conseiller politique principal du Bureau du Président en 2013. Il a acquis de l'expérience dans différentes disciplines en tant que Parlementaire, alors qu'il était Ministre adjoint du Gouvernement kenyan pour les services médicaux, la justice, la cohésion nationale

et les affaires constitutionnelles, les affaires étrangères, les terres, l'administration provinciale. et la sécurité intérieure, et les autorités de développement régional. Il est titulaire d'une licence en droit et d'un master en droit du commerce et de l'investissement obtenus à l'Université de Nairobi.

Le Commissaire Mungatana est Président du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires et membre du Comité des finances et de l'administration. Il a également été membre de plusieurs Comités ad hoc du Conseil des Commissaires



COMMISSAIRE LLOYDS VINCENT NKHOMA

Le Commissaire Lloyds Vincent Nkhoma est le Directeur exécutif de la CFTC du Malawi. Auparavant, il était expert professionnel en matière de formulation, de mise en œuvre et d'application de la politique de la concurrence aux niveaux national et régional. Il a précédemment travaillé pour la CFTC et la CCC. Il possède une vaste expérience des programmes de commerce, d'investissement et de développement industriel, ayant travaillé au Ministère du Commerce et de l'Industrie ainsi qu'au Consulat général du Malawi à Johannesburg en tant qu'Attaché du commerce et des investissements. Il est titulaire d'une maîtrise et d'un diplôme

de troisième cycle en économie pour le droit de la concurrence du Kings College de Londres. Il est également titulaire d'une licence en sciences sociales, option économie, de l'Université du Malawi.

Le Commissaire Nkhoma est membre du Comité responsable des conclusions initiales, du Comité de construction et du Comité des finances et de l'administration de la CCC.



COMMISSAIRE THEMBELIHLE DLAMINI

La Commissaire Thembelihle Dlamini, membre du Conseil des Commissaires, est une juriste astucieuse dont la carrière s'étend sur plus de 14 ans, dont 10 ans au sein de la Commission de la concurrence de l'Eswatini (ESCC) où elle a occupé différents postes. Elle est actuellement Conseillère juridique et Secrétaire générale de l'entreprise de l'ESCC et est titulaire, entre autres, d'une licence en droit (Université du Swaziland), d'une maîtrise en droit de la concurrence de l'UE et d'un diplôme de troisième cycle en droit de la concurrence de l'UE délivré par le Kings College de Londres. Elle a été admise ou s'est qualifiée

en tant qu'avocate auprès de la Haute Cour du Swaziland en février 2012 et possède une vaste expérience en matière de droit de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que dans d'autres domaines juridiques. Elle a été avocate pratiquant en cabinet privé et dans la fonction publique, où elle a travaillé au bureau du Procureur général.

Au sein de l'ESCC, la Commissaire Dlamini analyse depuis dix ans divers documents juridiques déposés par les parties et rédige des avis juridiques sur le droit de la concurrence et de la consommation au sens large. Cela permet aux équipes chargées de

mener les différentes enquêtes de prendre des décisions éclairées et judicieuses. Par ailleurs, la Commissaire Dlamini a également rédigé des plaidoiries, représenté l'ESCC lors des audiences, assisté les équipes d'instruction des affaires dans le cadre de diverses enquêtes et l'ESCC dans le cadre de divers contestations judiciaires découlant de leur travail. En tant que Secrétaire générale de la Commission, elle apporte un soutien juridique et des conseils au Conseil d'administration de l'ESCC et à ses Comités sur la gouvernance, l'éthique, les conflits et les obligations.

Elle est actuellement Présidente du Comité des finances et de l'administration et membre du Comité responsable des conclusions initiales de la CCC.





COMMISSAIRE FRANCIS LEBON

Le Commissaire Francis Lebon est actuellement Secrétaire général au Commerce au Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce des Seychelles. Auparavant, il était Président Directeur Général de la Commission des pratiques commerciales loyales aux Seychelles (FTC). Il a commencé sa carrière à la Banque centrale des Seychelles, où il a occupé le poste de Responsable principal de la dette intérieure au sein de l'Unité de la dette publique. Il a été Directeur commercial et des ventes à la Barclays Bank of Seychelles avant de rejoindre la Commission des pratiques commerciales loyales en décembre 2010 en tant qu'Analyste principal de la concurrence. Il a été promu au poste de Directeur de la concurrence en janvier 2012,

Président Directeur Général adjoint en 2015 et a été nommé Président Directeur Général en 2017. Il siège également comme Membre de la Commission de recours de l'Autorité des services financiers.

Le Commissaire Lebon est titulaire d'une licence dans les domaines de l'économie, des finances et de l'activité bancaire, d'un diplôme de troisième cycle en économie pour le droit de la concurrence, d'un diplôme universitaire de 1er cycle en comptabilité et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de West Scotland par l'intermédiaire de l'Université des Seychelles. Il est membre du Comité de construction et Vice-président du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires.



COMMISSAIRE ISLAM TAGELSIR AHMED ALHASAN

Le Commissaire Islam Tagelsir Alhasan est avocat, conseiller juridique et ancien procureur général. Il possède plus de 15 ans d'expérience, dont 9 années d'expérience professionnelle, étendue dans le domaine des mesures correctives commerciales, de l'intégration régionale, de la régulation de la concurrence et de la protection des consommateurs.

Il est titulaire d'une licence en droit et d'un diplôme universitaire de 1er cycle de traducteur judiciaire. Il a travaillé (au Soudan) au Ministère de la justice, à la Commission des poursuites pénales et de l'aide humanitaire en tant que Greffier général pour les organisations bénévoles et d'aide humanitaire.

Le Commissaire Islam Tagelsir Alhasan est membre du Comité responsable des conclusions initiales, du Comité de construction et du Comité technique et stratégique du Conseil des Commissaires. Il a également siégé à divers Comités ad hoc du Conseil.



COMMISSAIRE BEATRICE UWUMUKIZA

La Commissaire Uwumukiza est l'actuelle Directrice générale de l'Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA). Avant d'occuper ce poste, elle était Directrice générale des Services d'inspection et de certification de l'agriculture et de l'élevage du Rwanda (RALIS), qui relèvent du Ministère de l'agriculture et des ressources animales (MINAGRI), où elle coordonnait les activités sanitaires et phytosanitaires (SPS) ainsi que les fonctions de l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV). Elle est le point focal de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) pour le Rwanda. Elle a également été membre du Conseil

d'administration de l'Office national de développement des exportations agricoles (NAEB) de 2012 à 2015 et Vice-présidente du Conseil d'administration de l'Office rwandais de développement de l'agriculture et des ressources animales (RAB) de 2015 à 2018. Elle possède une vaste expérience en matière de contrôle de la qualité et d'application des normes et réglementations et participe activement à l'élaboration de plusieurs politiques, réglementations et normes. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences végétales avec une spécialisation en pathologie végétale et en entomologie obtenue à l'Université de Wageningen, aux Pays-Bas. La Commissaire Uwumukiza est la Présidente du Comité d'audit et risques de la CCC.



COMMISSAIRE MAHMOUD MOMTAZ (PhD)

Le Commissaire Mahmoud Momtaz (PhD) est actuellement le Président de l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA) depuis janvier 2021. Il est membre du Conseil d'administration de l'Autorité de régulation du gaz, du Conseil suprême de régulation des médias et de l'Agence égyptienne de protection des consommateurs et des services publics d'électricité. Il est également membre du Comité consultatif en matière d'antidumping, de subventions et de sauvegardes.

Avant d'occuper son poste à la ECA, il a été spécialiste du développement du secteur privé au siège de la Banque mondiale à Washington D.C., où il était principalement responsable de plusieurs projets de politique de la concurrence ainsi que du

développement du secteur privé dans la région MENA et en Asie du Sud-Est. De plus, il a participé activement à la reformulation des lois sur la concurrence et des régimes d'application dans un certain nombre de pays du Moyen-Orient et a organisé plusieurs formations à l'intention de nombreuses parties prenantes. Il a également enseigné le droit et l'économie de la concurrence à l'Université de Hambourg, en Allemagne, et à l'Université du Caire, en Égypte.

Le Dr. Momtaz est titulaire d'un doctorat en droit de la concurrence et en économie de l'Université de Hambourg (Allemagne) et d'une maîtrise en commerce international de l'Université allemande du Caire. Le Dr. Momtaz est Président du Comité responsable des conclusions initiales et membre du



COMMISSAIRE VIPIN KAMAL NAUGAH

Comité technique et stratégique. Le Commissaire Vipin Naugah est le Chef du service juridique et des cartels à la Commission de la concurrence de Maurice (CC). Il est avocat, admis au barreau d'Angleterre et du Pays de Galles à l'Honorable Society of Middle Temple, Londres, en 2006 et a été admis au barreau de Maurice en janvier 2008. Il a rejoint la CC depuis sa création en 2009.

Il a obtenu sa licence en droit à la London South Bank University, puis a obtenu sa maîtrise en droit commercial international à l'Université du Kent, au Royaume-Uni, et a suivi le Bar Vocational Course [Cours de formation

professionnelle organisé par le barreau] (BVC) à l'Université de West of England, à Bristol, au Royaume-Uni. Il est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures en économie du droit de la concurrence et d'un diplôme d'études supérieures en droit européen de la concurrence, tous deux délivrés par le King's College de Londres.

Le Commissaire Naugah est membre du Comité technique et stratégique et du Comité d'audit et risques du Conseil des Commissaires



COMMISSAIRE ADELBERT EMMANUEL BOOTO NKAIMANA

Le Commissaire Adelbert Nkaimana est actuellement Conseiller du Ministre de l'Intégration Régionale et de la Francophonie en charge de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE). Il était auparavant Ministre Provincial de Mai-Ndombe en République démocratique du Congo (RDC) depuis 2018.

Avant son poste de Ministre, il était Directeur commercial chargé des grands comptes chez Standard Telecom, où il a gravi les échelons depuis le poste de Superviseur des

ventes en 2007 jusqu'à son départ en tant que Directeur commercial en 2018.

Il est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Kinshasa et a été admis au Barreau en 2012. Il est également titulaire d'un Diplôme d'État du Bomoyi College.

Le Commissaire siège au Comité d'audit et risques du Conseil des



COMMISSAIRE SAM KULOBA WATASA

Commissaires.

Le Commissaire Sam Watasa est le Directeur exécutif de l'Association ougandaise de protection des consommateurs (UCPA). Il est également Président du Comité technique du pétrole, qui relève du Ministère de l'énergie et du développement minéral en Ouganda, et Commissaire de l'Autorité de la concurrence de la Communauté d'Afrique de l'Est. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Makere et est membre du Chartered Institute of Marketing (Royaume-Uni).

Le Commissaire Watasa est membre du Comité des finances





DR. WILLARD MWEMBA, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET MEMBRE D'OFFICE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

et de l'administration.

.Le Dr. Willard Mwemba compte plus de 19 ans d'expérience dans le domaine de l'application du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs. Il a une grande expérience de l'application du droit de la concurrence aux niveaux régional et national, ainsi que de l'élaboration des lois, des lignes directrices et des manuels opérationnels sur la concurrence et la protection des consommateurs dans les États membres du COMESA et au-delà. Le Dr. Mwemba a également occupé le poste de Chef de la division des fusions et acquisitions à la CCC et avant cela, il était Directeur des fusions et monopoles à la CCPC

en Zambie. Il est membre du Conseil consultatif du Centre de formation à la concurrence de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement pour le Moyen-Orient et l'Afrique. Il a participé activement à l'élaboration des lois sur la concurrence dans les pays du Moyen-Orient. Le Dr. Mwemba est titulaire de plusieurs diplômes, notamment d'une licence avec spécialisation en droit et en économie, de l'Université de Zambie, d'une maîtrise en droit de la concurrence de l'Union européenne du Kings College de Londres et d'un doctorat en droit de la concurrence de l'Université du Cap.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION



Dr. Willard Mwemba
Président Directeur Général





Ms. Mary Gurure Directrice
Services juridiques et
conformité



Mr. Steven Kamukama
Directeur Bien-être et
protection du consommateur



Mr Isaac Tausha
Economiste en chef



Ms. Meti Demissie Disasa
Greffière



Mr. Roland Mhango
Comptable principal



Mr. Boniface Makongo
Directeur Chargé de la
concurrence

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le succès de la CCC repose sur sa gouvernance et ses pratiques d'entreprises. La gouvernance d'entreprise de la CCC implique diverses pratiques et politiques qui sont essentielles pour assurer une prise de décision et une gestion efficaces. Le Conseil des Commissaires (le Conseil), qui exerce un mandat non exécutif, est à la tête de ce système de gouvernance d'entreprise. Le Conseil veille à ce que les décisions et autres activités de la CCC se déroulent dans le respect des principes de responsabilité,

de transparence et de respect des procédures.

Le Conseil de la CCC se réunit régulièrement pour assurer la surveillance réglementaire et administrative de la direction de la CCC. Le Conseil est régi par le Règlement, les Règles et la Charte du Conseil, et la Greffière de la CCC en est la secrétaire.

La Greffière est chargée de veiller au respect des procédures et des règles du Conseil. Afin d'assurer une surveillance efficace de la CCC, le Conseil peut établir des

Comités et leur déléguer des fonctions qu'il juge nécessaires. À cette fin, le Conseil compte cinq Comités chargés d'assurer une supervision efficace des affaires de la CCC. Ces Comités sont les suivants :

1. Comité responsable des conclusions initiales
2. Comité d'audit et risques
3. Comité des finances et de l'administration



4. Comité technique et stratégique

5. Comité de construction

Le CID est chargé de statuer et de prendre des décisions sur les affaires relatives à la protection des consommateurs. Il est établi en application de l'article 13, paragraphe 4, du Règlement. Le CID se compose de trois membres. Le Comité d'audit et risques veille à identifier tous les risques auxquels est exposée la CCC et recommande des mesures pour

prévenir ces risques ou remédier aux effets découlant des risques s'ils se sont déjà matérialisés. Par ailleurs, le Comité d'audit et risques est responsable du maintien d'un système de contrôle interne adéquat et surveille le cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et risques est composé de quatre membres.

Le Comité des finances et de l'administration est chargé de veiller à ce que (a) la CCC dispose de contrôles financiers internes efficaces et efficients, de politiques,

de systèmes et de procédures de gestion des ressources humaines et d'administration ; (b) examiner et recommander les plans financiers, de ressources humaines et de gestion à long, moyen et court terme de la CCC et veiller à leur cohérence avec le Plan stratégique ; (c) veiller à ce que la CCC dispose de liquidités optimales pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et efficiente ; (d) examiner les rapports financiers et formuler des recommandations appropriées au Conseil des Commissaires ; et (e)

aider le Conseil des Commissaires à fournir des orientations politiques, une supervision et des conseils sur les questions financières, de gestion des ressources humaines, d'administration et de gouvernance d'entreprise au sein de la CCC. Le Comité des finances et de l'administration est composé de quatre membres.

Le Comité technique et stratégique supervise le développement des processus et des systèmes relatifs à toutes les fonctions techniques de la CCC, y compris l'examen juridique. Il élabore et recommande au Conseil les Règles relatives à la mise en œuvre effective du Règlement. Il recommande également au Conseil divers instruments tels que le Règlement et les Règles visant à assurer une promotion efficace et efficiente de la concurrence dans le Marché commun par la prévention, la détection et l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles. Le Comité technique et stratégique

est composé de quatre membres. Le Comité de constructions supervise le projet de construction du siège de la CCC et l'établissement du Centre de formation au droit de la concurrence et de la consommation à Lilongwe, au Malawi. Il est prévu que le projet de construction s'achèvera en 2026.

Au cours de la période sous examen, le Conseil des Commissaires et ses Comités ont tenu les réunions suivantes.



Tableau 1: Réunions du Conseil des Commissaires et de ses Comités tenues en 2023

Type de réunion	Nombre de réunions	Période
Réunion du Conseil des Commissaires	Cinq (5)	février, mai, août, septembre et décembre
Comité responsable des conclusions initiales	Quatorze (14)	entre février et décembre
Comité des finances et de l'administration	Deux (2)	février et mai
Comité technique et stratégique	Deux (2)	septembre et décembre
Comité de construction	Deux (2))	Deux (2) juillet et décembre
Comité d'audit et risques	Un (1)	novembre

Formation du Conseil des Commissaires

En septembre 2023, les membres du Conseil des Commissaires ont suivi une formation sur la gouvernance d'entreprise et sur le règlement des affaires. La formation des membres du Conseil est essentielle pour garantir l'application effective des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans le Marché commun, ainsi que pour soutenir les opérations de la CCC en fournissant des orientations



Membres du Conseil après la formation au droit et à l'économie de la concurrence ainsi qu'au règlement des affaires, au Caire, Égypte

politiques. Par ailleurs, certains membres du Conseil ont effectué une visite de formation au Tribunal de la concurrence de l'Afrique du Sud au mois de mai 2023. Cette mesure visait à renforcer leur capacité à statuer sur les affaires

de concurrence.

Membres du Conseil après la formation au droit et à l'économie de la concurrence ainsi qu'au règlement des affaires, au Caire, Égypte

LE SECRÉTARIAT



Quelques membres du personnel de la CCC en 2023

Certains membres du Conseil de la CCC ont visité le Tribunal de la concurrence de l'Afrique du Sud pour une analyse comparative et se sont entretenus avec les membres du Tribunal en mai 2024.

ÉQUIPE DE DIRECTION ET MEMBRES DU PERSONNEL

L'équipe de direction et les membres du personnel sont responsables des opérations quotidiennes de la CCC et formulent des recommandations au Conseil sur les enquêtes menées

et sur d'autres questions de politique. Le Directeur et Président Directeur Général, nommé par le Conseil des Ministres du COMESA, est à la tête de l'institution. La CCC compte quatre Divisions et Unités principales, à savoir : Division de la Concurrence (qui est chargée d'examiner les fusions

FAITS MARQUANTS DE L'INTERVENTION DE LA COMMISSION SUR LE MARCHÉ POUR 2023

et acquisitions et d'enquêter sur les pratiques restrictives dans le commerce et mesures correctives), Protection des consommateurs, Services juridiques et conformité aux lois [contrôle de l'application], et Recherche, élaborations des politiques et plaidoyer. Les Divisions sont composées de juristes et d'économistes experts en matière de concurrence et de protection des consommateurs. De plus, le Secrétariat dispose d'Unités chargées de superviser les questions financières, administratives et informatiques.



DÉTERMINATION DES COMPORTEMENTS PRÉJUDICIALES À LA CONCURRENCE ET À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DANS LE MARCHÉ COMMUN

POINTS FORTS DE L'INTERVENTION DE LA CCC SUR LE MARCHÉ EN 2023

Les activités de la CCC pour l'année 2023 ont été mises en œuvre conformément au Programme de travail annuel approuvé pour 2023 qui a été élaboré conformément au Plan stratégique de la CCC. Cette section résume les principales réalisations de la CCC dans le cadre des quatre (4) questions stratégiques de la CCC.

Le mandat principal de la CCC est de détecter, de prévenir et d'interdire

RÉGLÉMENTER LES FUSIONS ET ACQUISITIONS

des pratiques commerciales anticoncurrentielles, y compris des fusions anticoncurrentielles, et de protéger les consommateurs contre des comportements offensifs des acteurs du marché exerçant des activités dans le Marché commun.

Cette question stratégique

implique la détection et l'élimination des comportements anticoncurrentiels et des contraventions au bien-être des consommateurs dans le Marché commun afin de prévenir toute atteinte à la concurrence et toute dégradation du bien-être des consommateurs dans le Marché commun.

Réglementation des fusions [concentrations] et acquisitions

La CCC examine les fusions et acquisitions qui répondent à l'exigence de dimension régionale, c'est-à-dire lorsque les parties à la fusion exercent des activités dans au moins deux États membres. Une grande importance est accordée à l'évaluation efficace et en temps utile des fusions afin de ne pas frustrer les entreprises. Conformément au Règlement, toutes les fusions devant faire l'objet d'un avis doivent obligatoirement être notifiées à la CCC afin qu'elle les examine et détermine si elles sont anticoncurrentielles, pro-concurrentielles ou neutres du point de vue de la concurrence. Les parties à une fusion sujette à une notification obligatoire sont tenues de notifier la CCC dans un délai de trente (30) jours à compter de leur décision de fusionner, faute de quoi des sanctions peuvent être imposées

aux parties.

Une fusion faisant l'objet d'un avis obligatoire est une fusion ou un projet de fusion de dimension régionale dont le chiffre d'affaires annuel combiné ou la valeur des actifs, selon le montant le plus élevé, est égal ou supérieur aux seuils prescrits à la Règle 4 des Règles relatives à la détermination des seuils de notification des fusions et à la méthode de leur calcul (les « Règles sur les seuils relatifs aux notifications de fusionnement »).

La CCC offre des avis consultatifs gratuits aux parties qui ne savent pas si leurs opérations de fusion doivent faire l'objet d'un avis ou pas. Cela facilite le commerce et garantit que les parties à une fusion sont correctement guidées afin d'éviter d'éventuels litiges pour défaut de notification d'une opération devant faire l'objet d'un avis obligatoire. Dans des cas où la CCC conclut que l'opération ne doit pas faire l'objet d'un avis, elle

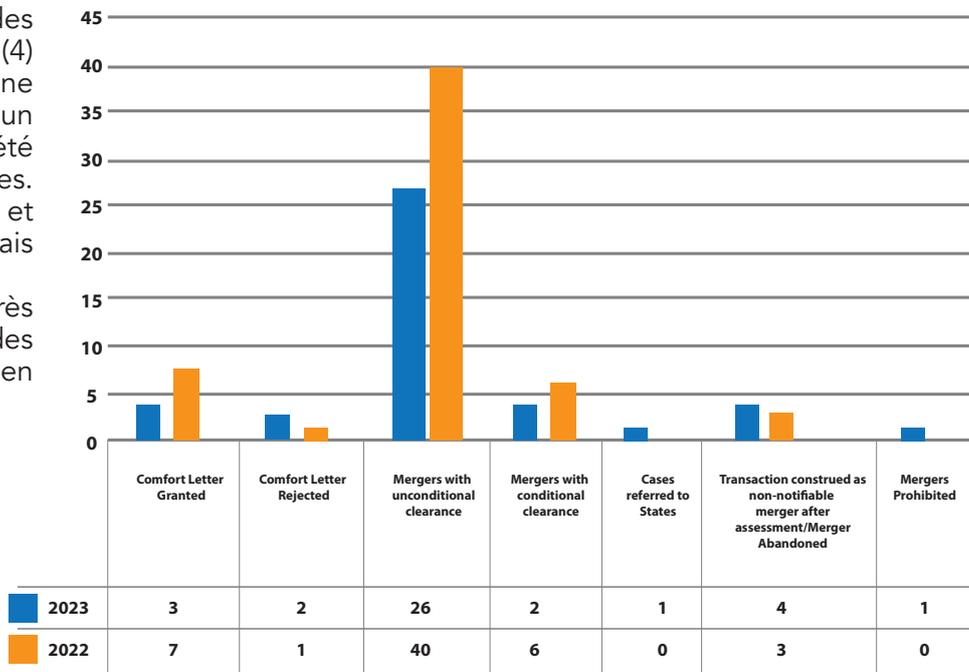
envoie une lettre administrative « de confort » aux parties concernées.

Les lettres d'intention ou de classement administratif [de confort] sont accordées sur la base, entre autres, d'une opération ne répondant pas à la définition d'une fusion au sens de l'article 23, paragraphe 1, du Règlement ou d'une opération n'atteignant pas des seuil exigeant la remise d'un préavis de fusionnement au sens de la Règle 4 des Règles sur les seuils relatifs aux notifications de fusionnement

Lorsque la CCC rejette une demande de lettre de confort, les parties sont tenues d'accomplir les procédures de notification de fusion prévues à l'article 24, paragraphe 3, du Règlement, ce qui inclut le paiement des frais de dossier pour les notifications d'opérations de concentration en vigueur.

Au cours de la période sous examen, trente-neuf (39) projets de fusion, au total, ont été reçus, trois (3) ont reçu des lettres de confort, quatre (4) ont été interprétés comme ne devant pas faire l'objet d'un avis obligatoire et un (1) a été renvoyé aux États membres. Le CID a donc évalué trente et une (31) affaires dans les délais prévus par le Règlement. Les graphiques ci-après illustrent la répartition des affaires traitées par la CCC en 2023 par rapport à 2022.

Le Graphique 1: Opérations de fusion traitées, ventilées par résultat/détermination en 2023 par rapport à 2022



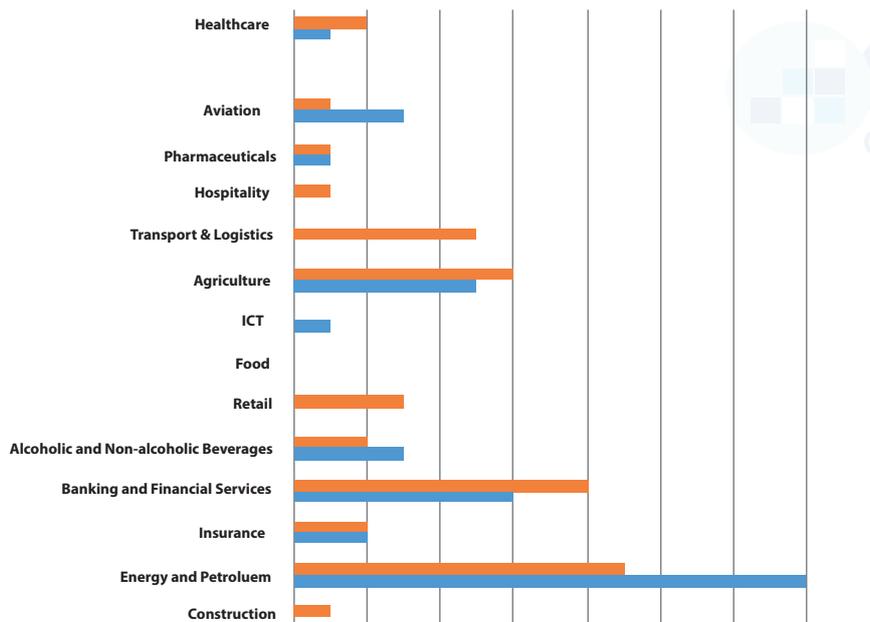
Le Graphique 1 ci-dessus illustre les opérations de fusion traitées par la CCC, ventilées par résultat/détermination. Il en ressort qu'une affaire de fusion a été interdite et qu'une autre a été renvoyée aux États membres. Le Graphique montre qu'en 2023, la CCC a approuvé 26 opérations sans réserves, ce qui représente une réduction significative par rapport aux 40 opérations enregistrées en 2022. Les opérations approuvées sous conditions ont également diminué, passant de 6 à 2, tandis que le nombre d'opérations considérées comme ne devant pas faire l'objet d'un avis obligatoire a augmenté de 3 à 4 à partir de 2022 et 2023 respectivement.

Le Graphique 2: Opérations de fusion en 2023, ventilées par secteur économique, par rapport à 2022

Le Graphique 2 ci-dessus indique les opérations évaluées en 2023, ventilées par secteur économique, par rapport à 2022. Le Graphique illustre que la plupart des opérations de fusion examinées

en 2023 concernaient le secteur de l'énergie et du pétrole (14 affaires), suivi des services bancaires et financiers (6 affaires), du secteur agricole (5 affaires), de l'aviation et des boissons

Le Graphique 2: Opérations de fusion en 2023, ventilées par secteur économique, par rapport à 2022



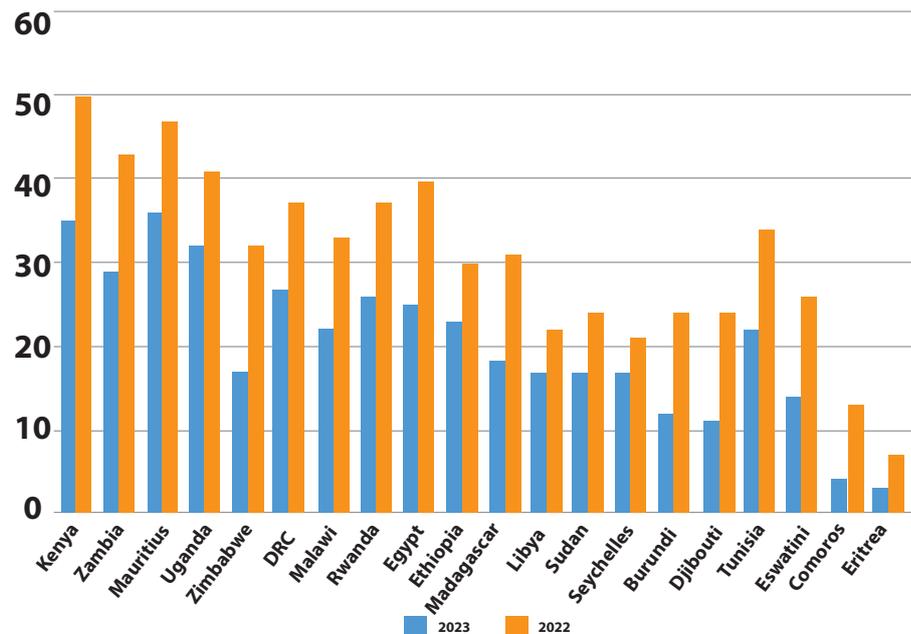
alcoolisées et non alcoolisées (3 affaires), des assurances (2 affaires) et des soins de santé, des produits pharmaceutiques et des technologies de l'information et de la communication (1 affaire). Le nombre d'opérations de concentration dans le secteur de l'énergie et du pétrole a augmenté en 2023 par rapport à 2022 et comme cela a été le cas pour l'aviation ainsi que pour les secteurs des boissons alcoolisées et non alcoolisées. Le nombre de dossiers traités dans les autres secteurs est plus élevé en 2022 qu'en 2023.

Le Graphique 3: États membres concernés par les opérations de concentration

Le Graphique 3 ci-dessus fait état des États membres concernés par les opérations de fusion évaluées par la CCC. Les pays les plus concernés par les opérations évaluées en 2023 sont le Kenya, suivi de Maurice et de l'Ouganda,

puis de l'Égypte et de la Zambie, comme en 2022 où la plupart des affaires ont touché le Kenya, Maurice, la Zambie, l'Ouganda et l'Égypte. Les États membres les moins concernés sont les

Le Graphique 3: États membres concernés par les opérations de concentration



Faits marquants des affaires de concentrations examinées par la Commission en 2023

Comores et l'Érythrée pour les années 2023 et 2022.

Projet de fusion entre Heineken International B.V, Namibia Breweries Limited (NBL) et Distel Group Holdings

En février 2023, la CCC a approuvé la fusion entre Heineken International B.V (Heineken), Namibia Breweries Limited (NBL) et Distell Group Holdings (Distel) sous réserve d'une cession. Il s'agit de la deuxième fusion pour laquelle la CCC a imposé une mesure de cession. L'opération portait sur l'acquisition par Heineken d'une participation supplémentaire dans NBL et sur la combinaison des activités de Heineken en Afrique du Sud (ainsi que de sa participation accrue dans NBL) et des activités



de Distell dans le domaine des boissons alcoolisées aromatisées (FABs), des vins et des spiritueux. Les parties à la fusion étaient toutes actives dans la production et la distribution de divers types de boissons alcoolisées et de certaines boissons non alcoolisées au sein du Marché Commun. Les marchés en cause ont été définis comme étant la bière claire (y compris les marchés plus étroits de la bière claire premium et ultra-premium) au Burundi, en RDC, en Eswatini, au Kenya, au Malawi, à Maurice, en Zambie et au Zimbabwe ; les boissons gazeuses non alcoolisées (CSDs) en RDC ; et les cidres en Eswatini, à Maurice, en Zambie et au Zimbabwe.

La fusion aurait entraîné une monopolisation et une diminution substantielle de la concurrence sur le marché des cidres en Eswatini, en Zambie et au Zimbabwe, où Heineken et Distell étaient les deux seuls fournisseurs avant la fusion. En Eswatini, les parties à la

concentration étaient des rivales effectives sur les marchés des cidres et l'opération éliminerait donc toute concurrence effective ; en Zambie et au Zimbabwe, la marque Heineken représentait une part relativement faible du marché, mais sa présence sur le marché offrait aux consommateurs un autre choix que les marques Distell.

La décision de la CCC reconnaissait la nécessité d'éviter toute nouvelle concentration ou l'élimination totale de la concurrence sur les marchés fortement concentrés. À cet égard, en février 2023, la CCC a ordonné la cession de la marque Strongbow de Heineken dans un délai de six mois. La cession de la marque Strongbow favoriserait le retour à des conditions de concurrence normales qui prévalaient avant la fusion sur le marché des cidres. En décembre 2023, la CCC a donné son accord à la désignation de Cider House en tant qu'acheteur

des activités cédées et a approuvé la licence de cession sous réserve de modifications, y compris la suppression des restrictions sur les ventes passives au sein du Marché commun.

D'autres conditions de comportement ont également été imposées, notamment sur le marché de la bière claire. Au Zimbabwe, l'entreprise cible contrôlait conjointement un distributeur, l'autre actionnaire étant une entité contrôlée par un concurrent clé de Heineken sur le segment de la bière claire. La CCC a constaté que le distributeur n'était pas impliqué dans la distribution de la bière et qu'il existait une forte asymétrie des parts de marché et des différences significatives dans le modèle de production/distribution entre Heineken et son concurrent au Zimbabwe, ce qui aurait rendu la coordination improbable à la suite de la fusion. Toutefois, Heineken et le concurrent étaient également

en concurrence dans un certain nombre d'autres catégories de boissons sur d'autres territoires, ce qui aurait pu inciter davantage ces parties à s'entendre sur leurs stratégies concurrentielles au Zimbabwe afin d'éviter des mesures de rétorsion sur d'autres marchés. Pour réduire ce risque, les parties se sont engagées à ce que (a) le Directeur de Heineken qui siège au Conseil d'administration du distributeur n'intervienne pas dans les affaires de bière de Heineken, et (b) les marques de bière de Heineken ne soient pas fournies par l'intermédiaire du distributeur aussi longtemps que Heineken détiendra des actions minoritaires dans ledit distributeur.

Compte tenu de la popularité des marques de cidre de Distell dans le Marché commun, il a également été interdit aux parties à la concentration de subordonner l'achat par les distributeurs des cidres les plus vendus de Distell à l'achat de bières de Heineken

en Eswatini, en Zambie et au Zimbabwe pendant une période de cinq ans après la concentration. Les parties à la concentration ont également pris des engagements concernant les obligations qui leur incombent en vertu des accords de distribution existants et le maintien de distributeurs nationaux au Zimbabwe, afin de répondre aux préoccupations d'intérêt public dans ce pays.

Projet de fusion entre AkzoNobel N.V., Kansai Plascon East Africa Proprietary Limited et Kansai Plascon Africa Limited

En septembre 2023, la CCC a interdit la fusion impliquant Akzo Nobel N.V (AkzoNobel) en tant qu'entreprise absorbante et Kansai Plascon East Africa Proprietary Limited (KPEA) et Kansai Plascon African Limited (KPAL) en tant qu'entreprises cibles. L'opération avait pour objet l'acquisition par AkzoNobel de 83,31 % du capital en actions émis de l'entreprise





KPAL et de la totalité du capital en actions émis de l'entreprise KPEA auprès de Kansai Paint. Les marchés en cause ont été définis comme étant des revêtements décoratifs haut de gamme (segmentés en revêtements à base d'eau et à base de solvant) dans différents groupes géographiques : Eswatini et Afrique du Sud ; Malawi et Afrique du Sud ; Zambie et Afrique du Sud ; Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda ; Zimbabwe et Afrique du Sud. L'autre marché en cause était la fourniture de chacun des produits suivants : revêtements en rouleaux, revêtements de type poudre, décor/finitions bois, revêtements protecteurs et marins, et finitions de surface des automobiles, sur un marché géographique plus large que le marché national, qui s'étendait au moins à l'ensemble du COMESA.

L'opération n'a pas suscité de préoccupations majeures dans le segment des revêtements

industriels. Toutefois, les parties à la concentration étaient l'une pour l'autre les concurrents les plus proches en termes de prix et de qualité sur le marché des revêtements décoratifs. L'opération aurait entraîné une augmentation significative des parts de marché dans plusieurs régions géographiques comprenant plusieurs États membres, à savoir l'Eswatini, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Après la fusion, l'entité issue de la fusion aurait bénéficié de la combinaison de deux des marques de peinture les plus puissantes du Marché commun, en plus de la combinaison de bilans importants. En raison de la popularité de leurs marques et de la perception d'un niveau de qualité supérieur, il n'existe pas de substituts efficaces vers lesquels les clients et/ou les détaillants pourraient raisonnablement se tourner si l'entité issue de la concentration se livrait à des pratiques d'exploitation ou d'abus.

La CCC a donc interdit la fusion dans le secteur des revêtements décoratifs en Eswatini, en Zambie et au Zimbabwe. Les parties à la concentration n'ont pas proposé de mesure corrective efficace pour ces trois (3) États membres.

La cession de l'une des marques des parties n'a été proposée que dans un (1) des trois (3) États membres. Alors qu'une cession aurait rétabli des conditions de concurrence comparables à celles qui prévalaient avant la concentration dans l'État membre, une cession partielle aurait affecté la viabilité de la mesure corrective du redressement prenant la forme de dessaisissements.

Sa mise en œuvre aurait nécessité des restrictions territoriales qui ne sont pas compatibles avec le Règlement. Par ailleurs, la poursuite des activités de la marque dans les pays voisins aurait fourni une plate-forme pour des comportements collusoires.



Projet de société en coparticipation entre Hutchison Ports Sokhna Limited, CMA Terminals SAS et Golden Chance Investment Enterprise Limited

En décembre 2023, la CCC a approuvé sous conditions la coentreprise impliquant Hutchison Ports Sokhna Limited (HSPL), CMA Terminals SAS (CMAT), filiale indirecte de CMA CGM, et Golden Chance Investment Enterprise Limited (Golden Chance), qui est une filiale en propriété exclusive de COSCO Shipping Corporation Limited (COSCO). Les marchés en cause pour l'opération ont été définis comme étant les services de terminaux à conteneurs (avec une segmentation potentielle pour les services d'expédition de conteneurs réfrigérés) sur les itinéraires (Égypte-Moyen-Orient, Moyen-Orient-Égypte, Égypte-Extrême-Orient, Extrême-Orient-Égypte) ; les services d'expédition de fret maritime sur un marché

géographique de dimension au moins nationale, l'accent étant mis sur la paire de pays intraCOMESA suivante impliquant le Kenya et l'Égypte ; et les services de logistique sur un marché géographique de dimension au moins nationale.

L'entreprise commune concernait la construction, le développement et l'exploitation d'un terminal à conteneurs dans le port d'Ain Sokhna en Égypte. Les activités des sociétés mères et de l'entreprise commune se chevauchent en ce qui concerne la fourniture de services de terminaux à conteneurs et se complétaient le long de la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne le transport maritime régulier par conteneurs en haute mer, les services d'expédition de fret maritime et les services de logistiques. Il existait donc des liens verticaux et des chevauchements horizontaux entre les activités des parties à la concentration.

Étant donné que les terminaux à conteneurs du port d'Ain Sokhna permettent d'accéder au marché égyptien pour des itinéraires particuliers, un comportement anticoncurrentiel qui restreint ou fausse l'accès au port pourrait affecter la structure des échanges au sein du Marché commun. La CCC a remarqué que l'opération pourrait renforcer la concurrence dans le port d'Ain Sokhna en introduisant un nouveau fournisseur de services de terminaux à conteneurs, alors qu'il n'en existe actuellement qu'un seul, ce qui profiterait en fin de compte aux clients et aux consommateurs du port en l'absence de tout comportement anticoncurrentiel. La CCC a donc estimé qu'il était nécessaire de réglementer le comportement des parties à la fusion après l'opération afin de s'assurer que les avantages potentiels de l'opération pour l'Égypte et le Marché commun ne soient pas annulés par des effets anticoncurrentiels potentiels.

La CCC craignait que l'entreprise commune ne fournisse à COSCO et à CMA CGM, deux grands acteurs internationaux de services de transport maritime régulier par conteneurs, une plate-forme leur permettant d'aligner leurs stratégies concurrentielles ou de partager des informations confidentielles.

L'entreprise commune était en outre susceptible d'avoir accès aux informations des compagnies maritimes concurrentes en ce qui concerne les mouvements de leur cargaison et, éventuellement, de leurs clients. Une autre préoccupation tenait au fait que l'entreprise commune ne serve de plate-forme permettant à COSCO et à CMA CGM d'obtenir des informations commercialement confidentielles sur leurs concurrents. Pour réduire les incitations à se livrer à une telle action coordonnée et compléter les restrictions

au partage d'informations confidentielles contenues dans le Pacte d'actionnaires (SHA), COSCO et CMA CGM ont dû mettre en place des barrières à l'information pour empêcher la circulation d'informations entre leurs terminaux à conteneurs et leurs services de transport maritime régulier par conteneurs en Égypte, autrement qu'aux fins des exigences réglementaires de déclaration en tant qu'actionnaires.

La CCC a exprimé également d'autres inquiétudes relatives au droit de premier refus et au droit de présenter une offre équivalente [le droit d'égaliser] en ce qui concerne des projets de développement futurs du terminal contenues dans le Contrat de concession conclu entre les parties à la concentration et les autorités égyptiennes compétentes, qui pourraient fausser la concurrence sur le marché des terminaux à conteneurs. Il a été observé que le cadre juridique régissant les modifications du





Contrat de concession était irrégulier et excessivement lourd, de sorte que toute modification proposée n'aurait pas eu lieu en temps opportun ou de manière proportionnée pour répondre aux préoccupations de la CCC. La CCC a décidé d'accorder une autorisation conditionnelle à l'opération, sous réserve d'un contrôle de tout effet anticoncurrentiel potentiel découlant de la mise en œuvre de ces dispositions.

Projet d'acquisition de Viterra Limited par Bunge Limited

La CCC a approuvé sans condition la fusion entre Bunge Limited (Bunge) et Viterra Limited (Viterra). L'opération portait sur l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Viterra. Les marchés en cause ont été définis comme étant la commercialisation des céréales, la commercialisation des graines oléagineuses, la commercialisation des huiles végétales (et un marché plus

étroit pour la fourniture d'huiles de tournesol et de palme), et la commercialisation des ingrédients non céréaliers pour l'alimentation animale (NGFI), avec une segmentation potentielle pour le tourteau de soja. Dans le Marché commun, les parties à la concentration n'étaient actives que par le biais de ventes à l'importation de céréales, de graines oléagineuses, d'huiles végétales et de NGFI. Aucune des parties ne disposait d'une capacité de broyage ou de transformation dans un État membre du COMESA. Les parties à la concentration étaient des acteurs de moindre importance sur les quatre marchés du Marché commun. Par ailleurs, dans les États membres où les opérations se chevauchent (Égypte et Tunisie), les parties sont restées de petits acteurs et il semblerait qu'il y ait eu un certain nombre de rivaux qui auraient continué à exercer des pressions concurrentielles sur les parties à la concentration après l'opération.

La CCC a fait observer que si les produits vendus ne nécessitaient pas de savoir-faire spécifique, de propriété intellectuelle, de publicité/promotion, au niveau de la chaîne d'approvisionnement où les parties à la fusion exerçaient leurs activités, des capitaux suffisants étaient nécessaires pour assurer les approvisionnements futurs, l'entreposage, l'expédition et les questions logistiques. Il a également été noté que le secteur était généralement caractérisé par un certain degré d'intégration verticale et d'économies d'échelle, ce qui rendrait la concurrence plus difficile pour les nouveaux arrivants.

Toutefois, compte tenu de la position relativement négligeable des parties à la fusion sur le Marché commun, la CCC a conclu que la fusion n'aurait à coup sûr ou vraisemblablement pas pour effet de réduire sensiblement ou d'empêcher la concurrence dans le Marché commun. La fusion a

donc été autorisée sans condition.

Nonobstant ce qui précède, la CCC était conscient que le secteur agricole représente un secteur sensible et essentiel pour le développement durable du Marché commun, notamment en ce qui concerne les hausses récentes des prix alimentaires sur le plan mondial qui ont affecté le marché commun et l'Afrique de manière disproportionnée. La CCC a exprimé sa préoccupation face à des consolidations progressives qui ont eu lieu récemment tout au long de la chaîne de valeur au niveau mondial et qui pourraient à l'avenir créer des conditions commerciales défavorables ou déloyales susceptibles d'avoir un impact négatif sur les consommateurs au sein du Marché commun. La décision de la CCC a enregistré ainsi son intention de procéder à un contrôle approfondi et régulier des fusions et autres pratiques commerciales susceptibles d'avoir des effets anticoncurrentiels aux

différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur agricole.

Fusion impliquant le projet d'acquisition par SABIC Agri-Nutrients Company de 49 % des parts d'ETG Inputs Holdco Limited

En février 2023, la CCC a approuvé sans condition la fusion entre SABIC Agri-Nutrients Company (SABIC AN) et ETG Inputs Holdco Limited (EIHL). L'opération avait pour objet l'acquisition d'une participation de 29 % dans EIHL auprès d'ETG World, ainsi que de certains droits de gouvernance qui confèreraient un contrôle conjoint à SABIC AN. L'opération a été notifiée à la suite d'une ordonnance rendue par la CCC, qui avait constaté que les parties n'avaient pas notifié l'opération dans les 30 jours suivant leur décision de fusionner, en application de l'article 24, paragraphe 1, du Règlement. Dans cette affaire, la



CCC a examiné l'annonce faite par SABIC AN concernant la signature d'un contrat de cession d'actions avec ETG World le 24 janvier 2022 en vue d'acquérir une participation de 49 % dans EIHL, compte tenu de la présence des deux parties à la concentration dans le Marché commun et du fait que le délai de 30 jours pour la notification était écoulé. Les parties à la fusion ont fait valoir que la signature de l'opération envisagée ne constituait pas une « décision de fusionner », étant donné que l'opération proposée dépendait entièrement d'une étape préliminaire impliquant une opération connexe (l'étape préliminaire) qui exigeait qu'ETG World achète la participation de 49 % de Public Investment Corporation SOC Ltd (PIC) dans EIHL en vue d'une revente immédiate à SABIC AN.

Dans son évaluation, la CCC a examiné si l'étape préliminaire signifiait que la décision de fusionner n'entrerait en vigueur qu'une fois l'étape achevée, ou si elle concernait les étapes de mise en œuvre dans le cadre de l'opération de fusion. La CCC a fait remarquer que la seule décision qui a été prise est la première décision qui a été signée le 24 janvier 2022, qui serait conditionnée à la vente des actions de PIC à ETG et par d'autres approbations réglementaires.

PRATIQUES RESTRICTIVES DANS LE COMMERCE

L'article 24, paragraphe 1, du Règlement du COMESA relatif à la concurrence identifie clairement l'événement déclencheur d'une notification à la CCC, à savoir la « décision de fusionner », qui est clairement définie dans les Lignes directrices comme la « conclusion d'un accord définitif juridiquement contraignant pour réaliser la fusion, qui peut ou non être soumis à des conditions suspensives ». La CCC a estimé que la signature d'un accord contraignant entre les parties à la fusion, c'est-à-dire SABIC AN et ETG, pour l'acquisition des actions dans EIHL le 24 janvier 2022, satisfaisait à la définition d'une « décision de fusion » telle qu'elle est énoncée dans les Lignes directrices.

La CCC a également noté que si les parties n'étaient pas sûres de la date à laquelle la « décision de fusionner » serait déclenchée en

vertu du Règlement, elles avaient la possibilité de contacter la CCC conformément à l'Avis n° 4 de 2020 - « Avis de mesures provisoires dans l'examen des fusions par la Commission en raison de la pandémie de Covid-19 », qui offre aux parties la possibilité de mener des consultations avec la CCC sur des fusions potentielles sans encourir de frais.

La CCC a donc établi que les parties à la fusion avaient enfreint l'article 24, paragraphe 1, du Règlement en ne notifiant pas l'opération dans le délai prescrit de 30 jours. Pour déterminer le montant de l'amende, la CCC a tenu compte du comportement coopératif des parties au cours de l'évaluation et du fait qu'aucun préjudice n'a été constaté sur le marché à la suite de la contravention. Les parties à la fusion se sont donc vues infliger une amende représentant 0,05 %

de leur chiffre d'affaires cumulé dans le Marché commun, soit 314 913,56 USD. Il convient de noter que, sur instruction de la CCC, les parties ont notifié l'opération à la CCC et que la fusion a été approuvée sans condition.

Pratiques Restrictives dans le Commerce

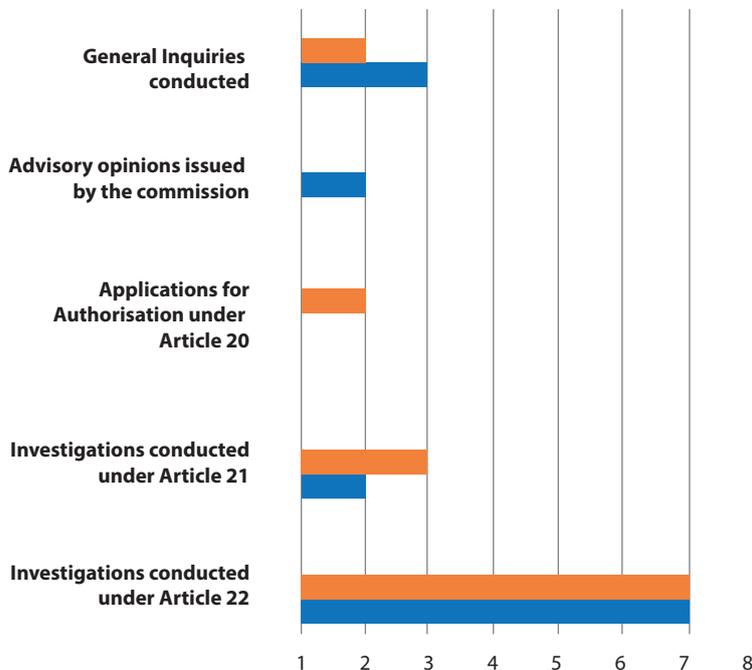
Le Règlement interdit tous les accords entre entreprises, décisions prises par les associations d'entreprises et pratiques concertées qui peuvent influencer sur le commerce entre les États Membres ; et ont pour objectif ou effet la prévention, la limitation ou la distorsion de la concurrence dans le Marché commun. Les initiatives de la CCC dans ce domaine consistent à mener des enquêtes sur des pratiques commerciales anticoncurrentielles interdites par les articles 16, 18 et

19 du Règlement, qui comportent, entre autres, une entente sur la fixation des prix, des soumissions collusoires, des restrictions verticales et horizontales, la répartition des marchés et l'abus d'une position dominante.

En vertu de l'article 20 du Règlement, la CCC est habilitée à autoriser des accords à la suite d'une demande d'autorisation présentée par des parties qui souhaitent conclure ou mettre en œuvre des contrats, des modalités ou des accords, même s'ils sont anticoncurrentiels, si la CCC détermine que les avantages escomptés pour le public l'emportent sur les éventuels effets anticoncurrentiels. La CCC peut également ouvrir une enquête sur saisine de toute personne conformément à l'article 21 du Règlement, ou ouvrir une enquête proprio motu (de sa propre initiative) conformément à l'article 22 du Règlement.

Le nombre d'affaires traitées par la CCC au cours de la période sous examen est indiqué dans les Graphiques ci-dessous

Le Graphique 4: Pratiques restrictives du commerce, ventilées par type



Le Graphique 4: Pratiques restrictives du commerce, ventilées par type

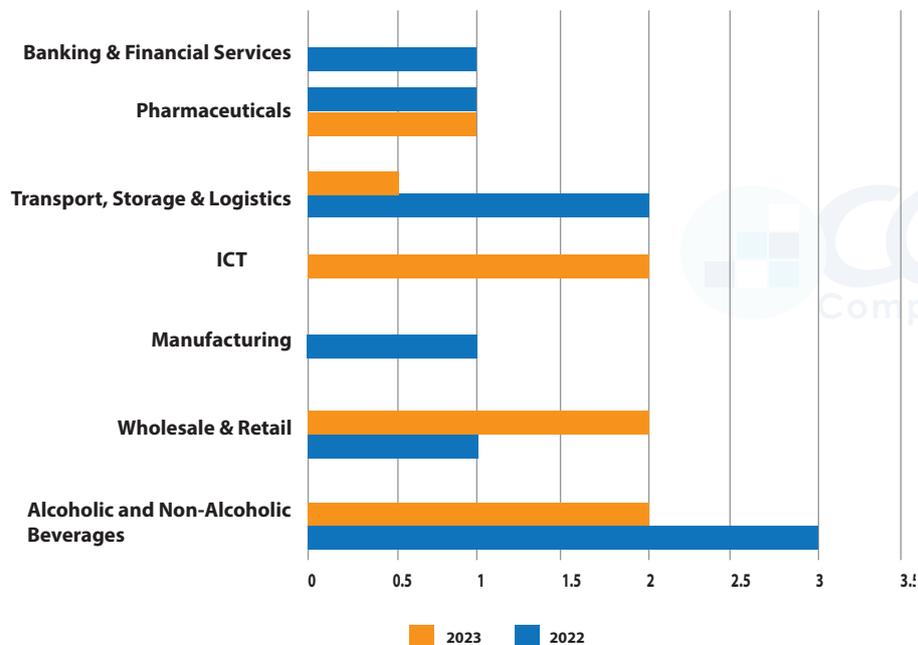


Le Graphique 4 indique que la CCC a poursuivi ses enquêtes sur les affaires relevant de l'article 22, de 2022 à 2023. Les enquêtes portant sur sept (7) affaires ont été conclues et sont en attente d'examen par le CID. La CCC a également reçu deux (2) plaintes au titre de l'article 21 et une (1) demande d'autorisation dans le secteur de l'aviation au titre de l'article 20.

Le Graphique 5: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par secteur

Le Graphique 5 illustre les secteurs économiques concernés par des affaires en cours d'instruction par la CCC. Il révèle que la CCC a reçu deux affaires dans le secteur des TICs en 2023, alors qu'aucune n'a été examinée en 2022.

Le Graphique 5: Pratiques restrictives dans le commerce, ventilées par secteur



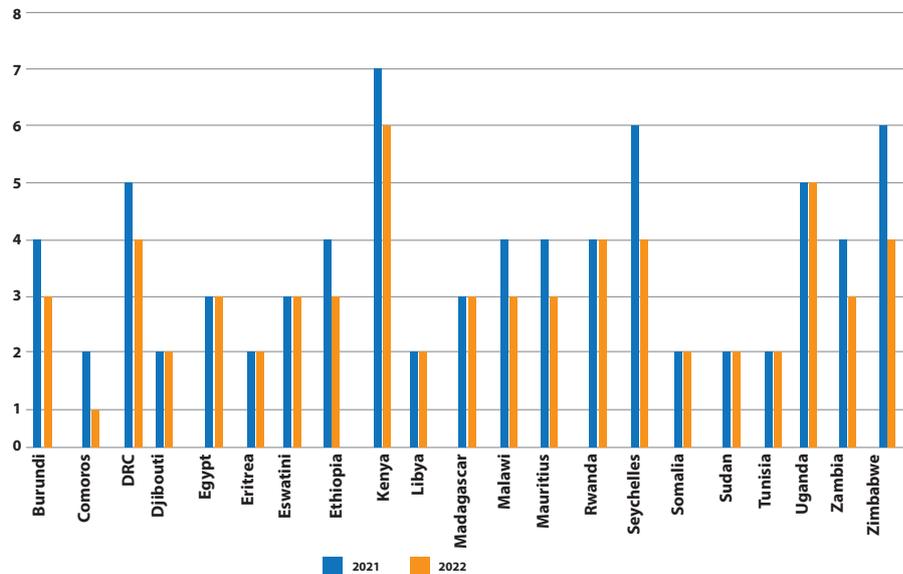
Le Graphique 6: États membres concernés par les affaires

Le Graphique 6 ci-dessus fait état des États membres concernés par les affaires traitées par la CCC. Il est à noter que la majorité des affaires ont touché le Kenya, suivi de l'Ouganda. D'autres pays comme le Rwanda, la RDC, les Seychelles et le Zimbabwe ont également reçu un plus grand nombre d'affaires, les Comores ayant reçu le plus petit nombre d'affaires.

Faits marquants des affaires de pratiques restrictives du commerce

Demande d'autorisation de l'expansion proposée de l'accord commercial commun conclu entre British Airways Plc, Iberia Lae S.A. et Qatar Airways Group Q.C.S.C. En août 2023, la CCC a reçu une demande d'autorisation de l'accord de la part de British Airways Plc (BA), Qatar Airways

Le Graphique 6: États membres concernés par les affaires



Faits marquants des affaires de pratiques restrictives du commerce

Group Q.C.S.C (Qatar) et Iberia Líneas Aéreas de España (Iberia).

Les demandeurs sont des compagnies aériennes internationales : BA est la compagnie nationale du Royaume-Uni, Qatar est la compagnie nationale de l'État du Qatar et Iberia est la compagnie nationale de l'Espagne. Dans leur demande, les compagnies ont demandé à la CCC d'autoriser leur accord conformément à l'article 20 du Règlement, afin de faciliter la coopération en matière





de programmation, de vente et de négociation, de gestion des tarifs, de tarification et de gestion des stocks, de coordination des programmes de fidélisation et de gestion conjointe et/ou de passation conjointe de marchés de services.

L'évaluation de la demande est en cours et affectera les États membres suivants : République démocratique du Congo, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Maurice, Seychelles, Somalie, Soudan, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

Protocole d'accord conclu entre Lagardère Sports SAS et beIN Media Group LLC en relation avec les droits médiatiques sur les compétitions organisées par la Confédération Africaine de Football

En 2017, la CCC a ouvert une enquête contre la Confédération africaine de football (« CAF ») concernant des accords conclus avec des tierces parties pour

la commercialisation des droits relatifs aux compétitions de football de la CAF. En 2019, la CCC a émis des avis d'enquête à l'encontre de Lagardère Sports S.A.S (« Lagardère Sports ») et beIN, en relation avec deux Mémoires d'entente conclus entre Lagardère Sports et beIN en 2014 et 2016 respectivement pour la commercialisation des droits médiatiques des compétitions de football organisées par la CAF (les « Accords beIN »).

Le 22 décembre 2023, le Comité de la CCC responsable des conclusions initiales (le « CID ») a constaté que certaines dispositions des accords beIN étaient en violation de l'article 16 du Règlement. En particulier, le CID a estimé que

a. L'absence de procédure d'appel d'offres ouverte pour l'attribution des droits de retransmission sur chaînes payantes a eu pour effet



d'empêcher, de restreindre ou de fausser de manière significative la concurrence au sein du Marché commun.

b. Compte tenu du fait que les compétitions de la CAF se disputent tous les ans ou tous les deux ans, la durée des accords d'exclusivité belN était beaucoup trop longue et augmentait la probabilité d'un verrouillage du marché.

c. La portée des droits médiatiques dans le cadre des accords belN, combinée à l'absence de procédure d'appel d'offres et à la durée des accords, était excessive et était susceptible d'avoir entraîné une prévention et une distorsion significatives de la concurrence sur les marchés en cause.

Par conséquent, le CID a rendu les ordonnances suivantes :

a. La CAF et belN ont été

condamnées à une amende de 300 000 USD chacune pour avoir contrevenu à l'article 16, paragraphe 1, du Règlement.

b. Tous les droits médiatiques accordés à beIN en vertu des Accords, en ce qui concerne leur mise en œuvre au sein du Marché commun, cesseront d'être applicables le 31 décembre 2024.

c. La CAF attribuera tous les futurs droits médiatiques exclusifs des compétitions de la CAF dans le Marché commun sur la base d'un processus d'appel d'offres ouvert, transparent et non discriminatoire, fondé sur un ensemble de critères objectifs, énoncés ci-après :

i. Dans un délai de 60 jours civils [jours-calendrier] à compter de la date de la décision du CID, la CAF soumettra l'ensemble des critères objectifs à la Commission aux fins d'examen et décision.

ii. Après approbation par la Commission, la CAF assurera une

large diffusion de l'ensemble des critères objectifs sur différentes plateformes, y compris le site web de la CAF.

iii. En cas de tout changement matériel intervenant dans les critères objectifs approuvés, en raison des circonstances du marché, la CAF soumettra un ensemble modifié de critères objectifs à l'approbation de la Commission avant le lancement de l'appel d'offres.

iv. La CAF publiera les résultats des soumissionnaires retenus sur son site web.

d. La CAF ne conclura pas de nouveaux accords exclusifs pour l'exploitation des droits médiatiques des compétitions de la CAF au sein du Marché commun pour une durée supérieure à quatre ans. Lorsque la CAF a des raisons valables de conclure un accord futur pour l'exploitation des droits médiatiques des

compétitions de la CAF dans le Marché commun pour une durée supérieure à quatre ans, avant la mise en œuvre, la CAF notifiera cet accord à la Commission pour examen et décision dans un délai de 60 jours civils [jours-calendrier] à compter de la date de notification, c'est-à-dire après la soumission d'informations complètes telles que déterminées par la CCC ; et

e. La CAF offrira les différents droits médiatiques sous forme de lots de droits médiatiques individuels ou distincts (pas centralisés) et commercialement viables sur une base neutre en termes de plateforme, comme indiqué ci-dessous :

i. Aucune entreprise ne sera autorisée à acquérir tous les lots de droits médiatiques.

ii. Lorsque la CAF a des raisons valables d'attribuer tous les lots des droits médiatiques à une seule Entreprise, la CAF

doit, avant la mise en œuvre, en informer la Commission pour examen et décision.

Enquête sur la répartition possible du marché par les fabricants de bière exerçant leurs activités dans le Marché commun

En juin 2021, la CCC a ouvert des enquêtes, en application de l'article 22 du Règlement, sur des violations potentielles des articles 16 et 19 du Règlement par diverses entreprises de fabrication de bière opérant dans le Marché commun, à savoir : AB InBev, Castel, Diageo et Heineken.

Plus précisément, la CCC avait constaté que les fabricants ont conclu des accords de répartition du marché entre eux et/ou des restrictions territoriales dans leurs accords de distribution avec des distributeurs tiers indépendants. La CCC craignait que la répartition

du marché et les restrictions territoriales ne renforcent les frontières nationales, affectant ainsi le commerce entre les États membres et restreignant la concurrence au sein du Marché commun.

L'enquête de la CCC est à un stade avancé après des interactions avec les parties prenantes dans plusieurs États membres, y compris les Autorités nationales de la concurrence, les parties défenderesses et leurs distributeurs respectifs. Les répondants ont également eu la possibilité de présenter des observations à la CCC au cours de l'enquête. La CCC devrait finaliser ces enquêtes d'ici la fin de l'année 2024.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Le Règlement habilite la CCC à protéger les consommateurs du Marché commun contre des comportements délictuels des acteurs du marché.

Le mandat de protection des consommateurs de la CCC comporte, entre autres, la prévention des représentations fausses ou trompeuses, des comportements déraisonnables ou inadmissibles et la fourniture de marchandises défectueuses et dangereuses au sein du Marché commun.

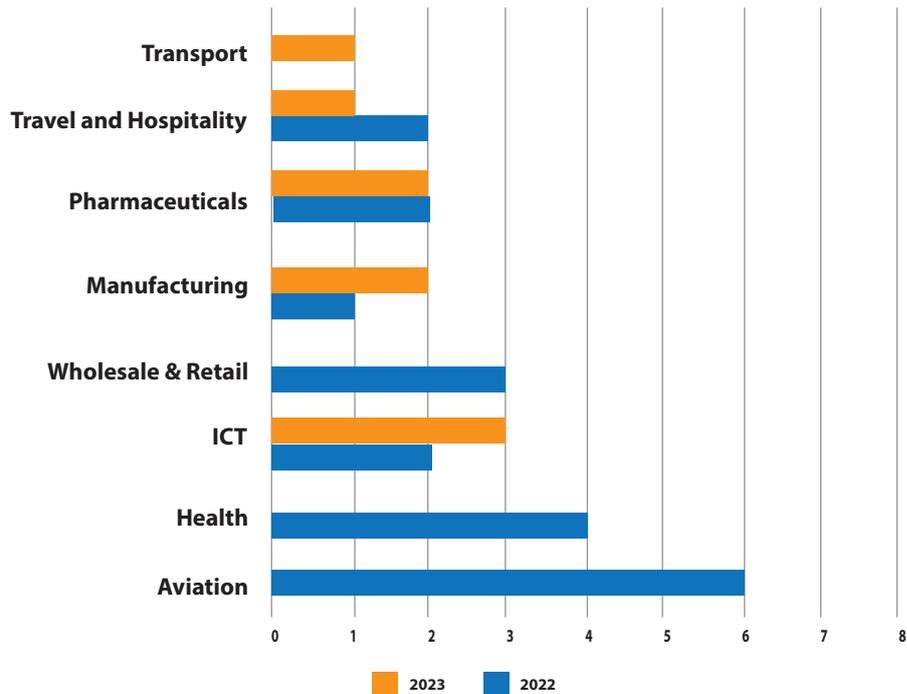
En 2023, la CCC a enquêté sur huit (8) affaires relatives à la protection des consommateurs, au total, contre vingt (20) dossiers traités en 2022. Les affaires traitées en

2023 ont affecté un ensemble de secteurs économiques, notamment l'industrie manufacturière, l'industrie pharmaceutique, les transports et les TICs. Les Graphiques ci-après illustrent la répartition des affaires traitées par la CCC en 2023 par rapport à 2022.

Le Graphique 7 fait état de la répartition des affaires relatives à la protection des consommateurs, ventilées par secteur économique pour 2023 et 2022.

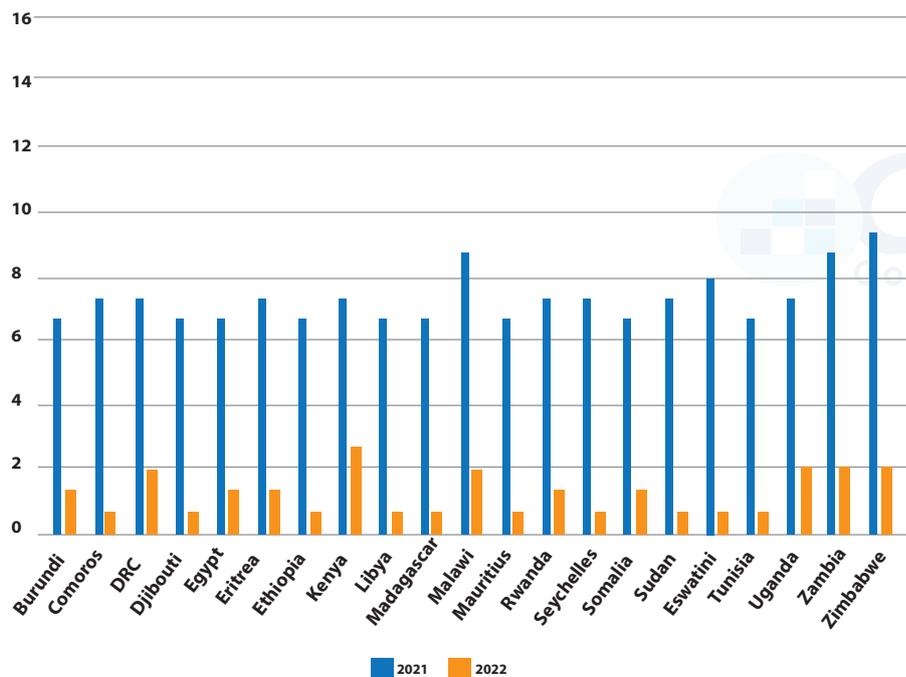
Trois (3) des affaires traitées en 2023 l'ont été dans le secteur des TICs, deux dans les secteurs manufacturier et pharmaceutique et une dans le secteur des transports. Il est à noter que le même nombre d'affaires a été traité dans les secteurs pharmaceutiques en 2022 et 2023.

Le Graphique 7: Affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2023 par rapport à 2022



Le Graphique 8 ci-dessus indique les États membres concernés par les affaires relatives à la protection des consommateurs traitées par la CCC en 2023 par rapport à 2022. Il convient de noter que 4 affaires traitées en 2023 concernaient le Kenya, suivi de la RDC, du Malawi, de l'Ouganda, de la Zambie et du Zimbabwe avec 3 affaires chacun, alors qu'en 2022, la majorité des cas concernaient le Zimbabwe, le Malawi et la Zambie.

Le Graphique 8: États membres concernés par les affaires



Faits marquants des affaires qui concernent la protection des consommateurs

Plainte déposée contre les agents chargés du traitement des demandes de visa

La CCC a reçu une plainte contre TLScontact Kenya Limited, un centre de demande de visa pour le Royaume-Uni. Le plaignant a fait valoir que la société a retenu son passeport pendant une longue période au cours de la procédure de demande de visa, sans justification raisonnable.

La CCC, constatant que ce comportement était susceptible d'enfreindre l'article 28 du Règlement relatif au comportement



déraisonnable / inexcusable / inadmissible ou abusif, s'est saisie de l'affaire. Toutefois, au cours de la procédure d'établissement d'une violation du Règlement, le plaignant a retiré sa plainte.

La CCC, notant que d'autres consommateurs sur le marché pourraient être soumis à un traitement similaire, a adressé une lettre d'avertissement à TLScontact Kenya Ltd, l'informant du comportement observé et du fait que des mesures seraient prises à l'avenir si le comportement se reproduirait ou serait signalé. La CCC a également observé que ce comportement semblait largement répandu, les ambassades et les consulats facturant des frais élevés non remboursables pour des demandes de visa et ne fixant une date de rendez-vous que bien après la date du voyage. La CCC a estimé que ce comportement était inadmissible et a émis un avertissement contre ce type de comportement. La Commission

a également invité les personnes ayant subi ce traitement à déposer leurs plaintes.

Défaut de la part d'Ethiopian Airlines de dédommager les consommateurs pour les bagages endommagés et les objets perdus

La CCC a reçu une plainte de l'Agence nationale de protection des consommateurs du Soudan au nom de quatre passagers dont les bagages enregistrés auprès d'Ethiopian Airlines ont été endommagés et des biens perdus. Les passagers concernés avaient déposé une plainte auprès d'Ethiopian Airlines, mais aucune réparation ou indemnisation ne leur a été accordée. La CCC a ouvert une enquête sur la plainte et a constaté que les dispositions relatives à la responsabilité du transporteur pour les articles fragiles, irremplaçables ou périssables n'étaient pas élaborées et que le consommateur n'était

pas correctement informé des articles qu'il n'était pas autorisé à enregistrer dans les bagages.

La CCC a noté plus particulièrement que les dispositions relatives à la responsabilité de la compagnie aérienne pour les articles fragiles, irremplaçables ou périssables figurant sur son site web et s'appliquant aux États-Unis et au Canada étaient sensiblement différentes de celles qui s'appliquaient au reste des juridictions, dans la mesure où elles étaient suffisamment claires pour que les consommateurs sachent ce qui constitue des articles fragiles, irremplaçables ou périssables. Dans sa défense, la compagnie aérienne a soutenu que les dispositions relatives à la responsabilité avaient été téléchargées par erreur sur son site web et a accepté de dédommager les passagers concernés. La CCC s'est déclarée satisfaite des mesures prises par la compagnie aérienne et l'affaire a été classée.



Plainte déposée contre la compagnie aérienne Ethiopian Airlines

La CCC a appris que des passagers ayant réservé des billets en classe affaires auprès d'Ethiopian Airlines en décembre 2022 se sont vus refuser l'accès au salon aéroportuaire classe affaires à l'aéroport Kamuzu de Lilongwe, au Malawi. La CCC a noté que ce comportement constituait une violation probable du Règlement en vertu de l'article 27, paragraphe 1, relatif aux déclarations fausses et trompeuses faites aux consommateurs sur les avantages de la classe affaires, que la compagnie aérienne n'offrait pas. La CCC a contacté la compagnie aérienne qui a indiqué que le problème était attribué à un problème de normes de service interne de la part de son fournisseur de services, mais que le problème avait été résolu et ne se reproduirait plus. La



CCC a pris note des assurances données par la compagnie aérienne et l'a invitée à toujours informer les consommateurs à l'avance d'interruptions de service similaires et l'affaire a été classée.

Enquêtes sur les produits dangereux de Ndola Hydrated Lime

La CCC a appris en mai 2023 que le Malawi Bureau of Standards [Bureau de normalisation du Malawi] (MBS) avait reçu des plaintes concernant des effets sur la sécurité liés à l'utilisation de la chaux hydratée de Ndola. Les résultats de laboratoire ont indiqué que la chaux Ndola ne satisfaisait pas aux exigences de la norme « Chaux à utiliser pour la construction partie 1 : Chaux hydratée - Spécification (MS 85-1:2013) » et d'une norme exigée au Malawi pour l'étiquetage, « Présentation et publicité des produits préemballés destinés au

consommateur final (MS 722:2005)
». La CCC a également établi
que, dans le Marché commun,
le produit était exporté vers le
Burundi, la RDC, le Malawi et
le Zimbabwe. En application de
l'article 30, paragraphe 1, point
b), du Règlement, la CCC a publié
un avis de danger à l'intention des
consommateurs pour informer les
États membres des inquiétudes
suscitées par l'utilisation de ce
produit.

Alerte aux consommateurs sur le sirop Naturcold contre la toux

La CCC a pris connaissance
du fait que le 19 juillet 2023,
l'Organisation mondiale de la santé
(OMS) a émis une Alerte Produit
Médical N° 5/2023, concernant
un lot de sirop NATURCOLD de
qualité inférieure (contaminé)
identifié au Cameroun. L'analyse
en laboratoire a révélé que le
produit contenait des quantités
inacceptables de diéthylène glycol
en tant que contaminants. La



substance diéthylène glycol a été détectée dans des échantillons de NATURCOLD à hauteur de 28,6 %, alors que la limite acceptable pour le diéthylène glycol n'est pas supérieure à 0,10 %. On estimait alors que le produit a pu être distribué dans d'autres pays ou régions par le biais de marchés informels. La CCC a donc lancé un avertissement aux États membres du COMESA pour qu'ils fassent preuve de prudence et qu'ils prennent note de la présence possible de ce produit nocif dans leur pays.

RENFORCEMENT DE LA RECHERCHE

La CCC reconnaît la nécessité et l'importance d'une recherche solide pour éclairer ses enquêtes et ses décisions relatives à l'application et la mise en vigueur du Règlement dans le Marché commun. Dans cette optique, la CCC a entrepris des recherches sur l'agriculture et les marchés alimentaires, dont les détails sont présentés ci-dessous.

Recherche sur l'agriculture et les marchés alimentaires.

En collaboration avec le Centre for Competition Regulation and Economic Development (CCRED) de l'Université de Johannesburg, la CCC a réalisé des recherches sur les marchés agricoles et alimentaires en se concentrant sur les problèmes de concurrence existant sur les marchés des engrais et de l'huile végétale

en RDC, au Kenya, au Malawi, au Rwanda, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe. Cette recherche s'inscrit dans le cadre de l'Observatoire des marchés africains lancé par la CCC en collaboration avec le CCRED en 2021, qui s'est concentré sur le maïs, la farine de maïs, le soja, la farine de soja et le riz.

Les résultats de l'étude ont révélé que si les engrais sont un intrant clé pour l'agriculture, la plupart des pays participants sont des importateurs nets de ce produit, certains pays disposant d'installations de mélange au niveau national. L'étude a également révélé que les marchés des engrais sont de nature oligopolistique et fortement concentrés. Les marchés sont dominés par quelques acteurs régionaux ayant des liens avec des fabricants mondiaux de ce produit. L'étude a également constaté que certaines des fusions qui ont eu

lieu dans le Marché commun ont contribué à l'augmentation de la concentration et, dans certains cas, ont donné lieu à des participations croisées qui pourraient faciliter l'échange d'informations et réduire la concurrence.

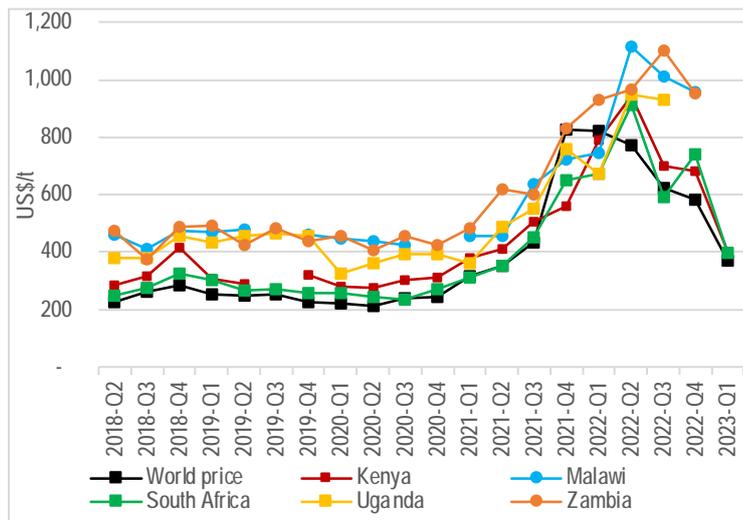
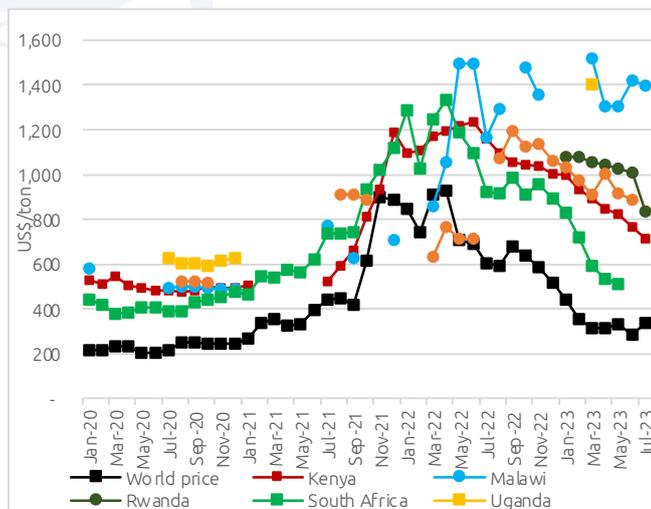
L'étude a montré que les prix des engrais dans les pays participants étaient élevés par rapport aux prix internationaux et que même si les

prix internationaux ont baissé, les prix dans ces pays n'ont pas suivi la même tendance. L'analyse coût/prix réalisée a permis de constater que les marges des fournisseurs étaient élevées et se situaient entre 41 % et 133 % avec des coûts efficaces et entre 31 % et 98 % avec des prix équitables.

Le Graphique 9 : Prix de l'engrais Urée

Graphique 10: Prix des importations d'engrais Urée par rapport aux prix mondiaux

Le marché de l'huile végétale présente également des caractéristiques similaires en termes de structure, puisqu'il est également oligopolistique par nature et dominé par quelques acteurs régionaux qui sont



intégrés verticalement tout au long de la chaîne de valeur, de l'approvisionnement en graines oléagineuses au broyage des graines, au raffinage de l'huile et à la distribution des produits.

Il a été noté que les pays participants échangent à la fois des graines oléagineuses et des produits raffinés, les principales sources d'huile végétale étant différentes pour la région du Sud et la région de l'Est.

Plus précisément, la principale source d'huile végétale pour la région Sud est le soja, tandis que la principale source pour la région Est, y compris la RDC, est l'huile de palme.

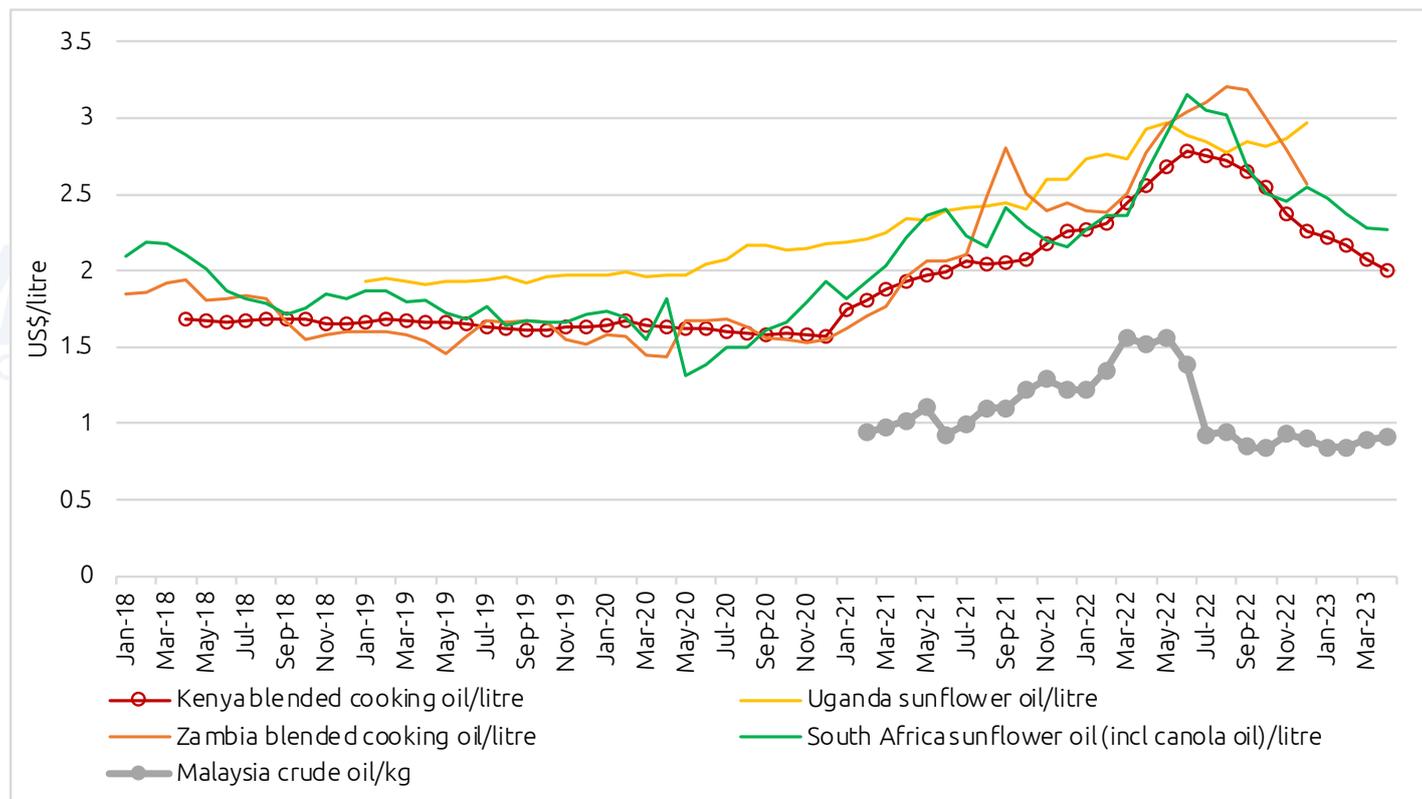
L'étude a révélé également qu'un certain nombre de fusions ont eu lieu tant au niveau national que régional, contribuant à la consolidation des entreprises et à l'augmentation des niveaux de concentration. Il a également été

constaté que les prix de ce produit étaient élevés par rapport aux prix internationaux, même si les prix mondiaux des produits ont baissé.

La recherche a également révélé que certaines questions de politique, mises en œuvre par les gouvernements, qui ont un impact sur le développement des marchés et sur le commerce transfrontalier, doivent être abordées. Parmi les questions de politique figurait l'attribution de licences d'exportation aux broyeurs de tourteaux de soja, l'un des sous-produits du broyage des graines de soja qui pourrait avoir un impact sur les quantités de graines de soja broyées ainsi que sur les quantités de graines de soja cultivées.



Le Graphique 11: Prix à la consommation de l'huile végétale



RENFORCEMENT DE L'APPLICATION ET LA MISE EN VIGUEUR DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Le but principal de cet objectif stratégique est de renforcer les capacités de la CCC et celle des Autorités nationales de la concurrence dans les États Membres afin d'appliquer de façon efficace le Règlement du COMESA relatif à la concurrence et les lois nationales sur la concurrence. La CCC renforce l'application de la législation en procédant à un examen approfondi de son cadre juridique en matière de concurrence, en procédant à un examen approfondi de la législation nationale en matière de

concurrence et en encourageant les États membres à se conformer à ses décisions.

Réexamen détaillé du Règlement et des Règles de Concurrence

La CCC est en train d'abroger le Règlement et Règles promulgués en 2004. L'objectif de ces amendements est de répondre à certains défis pratiques rencontrés au cours de l'application et de la mise en œuvre du Règlement. Le Règlement modifié comportera également des dispositions

relatives aux questions nouvelles et émergentes en matière de droit de la concurrence et de la protection des consommateurs, telles que des marchés numériques et les préoccupations liées au changement climatique et à l'environnement. Le Règlement et Règles abrogés devraient être promulgués en décembre 2024.



Examen du Règlement et statut des membres du personnel de la Direction exécutive, du Règlement et statut du personnel, du Règlement financier et Règles de gestion financière et des Règles d'approvisionnement (de passation des marchés publics)

La CCC a apporté des modifications au Règlement des membres du personnel de la Direction exécutive, au Règlement du personnel, au Règlement financier, aux Règles d'approvisionnement

et aux Règles de nomination des Commissaires du Conseil de la Commission de la concurrence du COMESA. Le Règlement financier, les Règles d'approvisionnement et les Règles de nomination des Commissaires du Conseil ont été finalisés et approuvés par le Conseil des Ministres. Le Règlement et statut des membres du personnel de la Direction exécutive et le Règlement et statut du personnel ont été reportés à 2024 par le Sous-comité de rédaction juridique.

Renforcer le respect des décisions de la CCC

Afin d'améliorer le respect de ses décisions, la CCC a délibérément intensifié ses efforts en vue d'accorder une assistance technique et des activités de renforcement des capacités à certains États membres et de conclure des accords de coopération en matière d'application de la

législation avec les Autorités nationales compétentes en matière de concurrence dans les États membres. L'objectif de cet exercice était d'harmoniser les lois et politiques nationales de la concurrence avec le droit régional de la concurrence et de soutenir la mise en place et/ou l'opérationnalisation des autorités nationales de la concurrence et la mise en œuvre des lois nationales et régionales de la concurrence dans les États membres. À cet égard, la CCC a entrepris des travaux avec les États membres suivants :

Burundi

En janvier 2023, la CCC a organisé un atelier de sensibilisation au droit de la concurrence et à la protection des consommateurs pour les principales parties prenantes au Burundi et s'est entretenue avec des fonctionnaires du gouvernement burundais sur l'état d'avancement de la mise en place et de l'opérationnalisation

de l'Autorité burundaise de la concurrence et de la protection des consommateurs. La CCC a également signé un protocole d'accord avec le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Tourisme afin d'orienter la collaboration future.

On s'attend à ce qu'avec la sensibilisation des parties prenantes concernées sur l'importance de disposer d'une Autorité nationale de la concurrence et de la protection des consommateurs, le Burundi mette en place une institution nationale et commence à appliquer les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

Djibouti

La Commission est en train de donner un coup de main au Ministère du Commerce de Djibouti pour réviser et mettre à jour le droit et la politique nationaux de la concurrence et de

la protection des consommateurs et les harmoniser avec le Règlement du COMESA relatif à la concurrence.

À cet égard, la CCC a recruté un consultant international et un consultant local et ont entamé le projet de révision de la législation. En octobre 2023, des réunions ont été organisées avec le Ministère et d'autres parties prenantes pour discuter du projet de loi en tenant compte des commentaires formulés. La politique et les lois définitives devraient être conclues en 2024.

Éthiopie

En avril 2023, la CCC a recruté un consultant rattaché au Ministère éthiopien du commerce et de l'intégration régionale (MoTRI). Le consultant a été recruté pour former les membres du personnel du MoTRI responsables de l'application des lois sur la concurrence et la protection des

consommateurs, pour rédiger des amendements aux lois sur la concurrence et la protection des consommateurs et pour aider le MoTRI à élaborer un plan stratégique visant à soutenir l'application effective des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

La formation des membres du personnel s'est achevée en juillet 2023, tandis que la révision de la loi et l'élaboration du plan stratégique devraient s'achever au premier trimestre de 2024.

Madagascar

En mars 2023, la CCC a dispensé au personnel du Conseil de la Concurrence de Madagascar une formation consacrée aux fusions et acquisitions. La formation visait à renforcer la capacité de l'autorité à mener des enquêtes sur les fusions et portait sur la définition d'une concentration, la planification d'une enquête sur une



Membres du personnel de la CCC et membres du personnel du Conseil de la Concurrence de Madagascar pendant leur formation.

concentration, la mobilisation et l'entrée en contact avec les parties à la concentration, les parties prenantes et les autres autorités, les éléments de la définition du marché, l'évaluation de la structure du marché, les théories du préjudice [hypothèses d'atteinte / effets anticoncurrentiels] et l'identification des mesures correctives.

Libye

En septembre 2023, la CCC et le Conseil libyen de la concurrence et de la lutte antitrust (CCA) ont négocié et signé un protocole d'accord de coopération. Le protocole d'accord précise les modalités de coopération entre les deux institutions en matière d'enquêtes sur les questions de concurrence et de protection des consommateurs, de recherche, de renforcement des capacités et de plaidoyer.



Le Dr. Willard Mwemba, PDG de la CCC, et le Dr. Salama Gwil, Président du Conseil libyen de la concurrence et de la lutte antitrust, après la signature du protocole d'accord.

Malawi

En août 2023, la CCC a soutenu, du point de vue financière et technique, la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales en organisant une réunion pour la Commission parlementaire des affaires juridiques et la Commission de l'industrie et du commerce afin de les sensibiliser au projet de Loi et de Règlements sur la concurrence et des pratiques commerciales loyales.

La CCC a également participé aux ateliers de validation des parties prenantes pour examen du projet de Loi et des Règlements. Le projet de Loi est progressiste, car il comble des insuffisances identifiées dans l'ancienne loi sur la concurrence et contient des dispositions qui facilitent la collaboration et la coopération avec la CCC dans le cadre de l'instruction des affaires.

Maurice

En février 2023, la CCC a organisé un atelier de renforcement des capacités pour les représentants de la Commission de la concurrence de Maurice, du Ministère du Commerce et de la Protection des consommateurs, du pouvoir judiciaire, de l'Association du barreau et d'autres associations d'entreprises et de consommateurs de Maurice sur les lois relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs.

L'objectif principal de l'atelier de formation était de sensibiliser les participants à l'interface entre les lois nationales et les lois régionales, la portée, la couverture et les rôles et responsabilités des autorités respectives.



Participants, dont des fonctionnaires de la CCC et de la Commission de la concurrence de Maurice, lors de l'atelier de renforcement des capacités.

Ouganda

En février 2023, la CCC, par l'intermédiaire du Ministère du commerce, de l'industrie et des coopératives, a accordé une assistance technique à l'Ouganda en sensibilisant les Parlementaires à l'importance de l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. L'atelier visait à sensibiliser les Parlementaires au droit de la concurrence en vue de la deuxième lecture du projet de Loi sur la concurrence au Parlement ougandais.

Par ailleurs, en août 2023, la CCC a organisé un atelier de renforcement des capacités en matière de concurrence et de protection des consommateurs pour les fonctionnaires des principales institutions gouvernementales sur la mise en œuvre du projet de Loi nationale de 2022 sur la concurrence et la mise en place et l'opérationnalisation de l'Autorité

nationale de la concurrence et de la protection des consommateurs. Cette démarche visait à préparer la mise en œuvre du droit de la concurrence en Ouganda, une fois que le projet de Loi aura été approuvé par le Président de la République de l'Ouganda et sera entré en vigueur. Il convient de noter que la CCC a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la législation sur la concurrence en Ouganda et qu'elle continuera à apporter son aide jusqu'à ce que l'application de la loi commence.

Rwanda

La CCC a organisé un atelier de renforcement des capacités pour les fonctionnaires de l'Office Rwandais d'Inspection, de Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA) et les fonctionnaires provenant de différentes agences gouvernementales. L'objectif de l'atelier de renforcement des capacités était de renforcer les capacités des membres du



Participants, dont des fonctionnaires de la CCC et de la Commission de la concurrence de Maurice, lors de l'atelier de renforcement des capacités.

personnel du RICA nouvellement recrutés et des fonctionnaires des différentes agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs. La formation devrait permettre aux participants de mieux comprendre l'application des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs aux niveaux national et régional.



Participants à l'atelier de renforcement des capacités du RICA et représentants de la CCC

Zambie

En mars 2023, la CCC a facilité la formation des nouveaux membres du Conseil d'administration de la Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs de la Zambie sur la affaires institutionnelles, la gouvernance d'entreprise et l'application des lois sur la concurrence et la protection des

consommateurs. De plus, les deux institutions ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan de travail pour la mise en œuvre du Protocole d'accord en juillet 2023. L'objectif de l'examen était de suivre l'état d'avancement dans l'exécution des activités convenues afin d'évaluer la mise en œuvre future.

annuel réservé aux Rapporteurs-enquêteurs provenant des Agences nationales de la concurrence et de la protection des consommateurs en vue d'améliorer et de renforcer leur capacité à appliquer et mettre en vigueur le Règlement et leurs lois nationales de la concurrence. Le programme est essentiel pour garantir que la CCC et les Autorités nationales de la concurrence disposent de compétences et

Zimbabwe

La Commission a négocié et signé un protocole d'accord avec la Commission de protection des consommateurs (CPC) du Zimbabwe. Le protocole d'accord définira les modalités de collaboration entre les deux institutions pour l'application des lois sur la protection des consommateurs.

Collaboration avec les parties prenantes en dehors du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC)

La CCC a signé un protocole d'accord de coopération avec la CAFAC en mai 2023, qui vise à ce que les deux institutions coopèrent dans l'application de la loi dans des affaires relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs dans le secteur du

transport aérien au sein du Marché commun. Le protocole d'accord prévoit que les deux institutions coopéreront dans le traitement des plaintes relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs dans le secteur du transport aérien, ainsi que dans la recherche, le renforcement des capacités et les initiatives de plaidoyer. Les deux institutions ont déjà coopéré et collaboré, conformément à ce protocole d'accord, pour traiter et résoudre les problèmes de concurrence et de protection des consommateurs dans le secteur du transport aérien.

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (UN-ESCWA)

La CCC et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CÉSAO / UN-ESCWA) ont signé un protocole d'accord de coopération au mois d'août 2023. Les objectifs du protocole

d'accord sont de renforcer la coopération dans les domaines de compréhension mutuelle entre les Parties sur l'application du droit de la concurrence et de la promotion de la concurrence.

Figurent parmi les domaines d'intérêt commun : le partage d'informations, le renforcement des capacités, la recherche, le plaidoyer et la sensibilisation. Les deux institutions ont déjà coopéré, conformément au protocole d'accord, pour renforcer l'application du droit de concurrence et de la protection des consommateurs au Moyen-Orient et dans les pays d'Afrique du Nord.

Renforcement des capacités Rapporteurs-enquêteurs dans la région

Dans le cadre de l'enjeu stratégique « Renforcement de l'application des lois et des règlements », la CCC organise un programme régional

Assis, au centre, de gauche à droite : le Dr Willard Mwemba, PDG de la CCC, et S.E. Adefunke Adeyemi, Secrétaire générale de la CAFAC, à l'occasion de la cérémonie de signature du protocole d'accord.



d'outils adéquats pour prévenir, détecter et interdire des comportements anticoncurrentiels aux niveaux national et régional, contribuant ainsi à l'impératif d'intégration régionale.

À cet égard, la CCC a, au cours de la période sous examen, organisé des formations pour les Rapporteurs-enquêteurs chargées de traiter les affaires de concurrence et de protection des consommateurs.

En partenariat avec la Commission fédérale du commerce des États-Unis (USFTC), la CCC a organisé des ateliers de formation des Rapporteurs-enquêteurs en juillet 2023, auxquels ont participé 18 États membres. Les ateliers sur la concurrence et la protection des consommateurs ont été organisés dans le cadre de manifestations parallèles, pendant cinq jours, dont deux jours consacrés aux marchés numériques, animés par l'USFTC.

La formation de la concurrence

s'est notamment concentrée sur l'évaluation des fusions et accords verticaux, en mettant l'accent sur l'analyse juridique et économique et sur l'utilisation d'outils et de techniques économiques.

L'objectif de ces ateliers était de renforcer les capacités des Rapporteurs-enquêteurs dans les États membres afin de leur permettre de mener des enquêtes efficaces sur des restrictions verticales et des fusions verticales et de réaliser des enquêtes sur les marchés numériques.

D'autre part, l'atelier visant à protéger les consommateurs s'est concentré sur l'application des dispositions relatives à la protection des consommateurs aux niveaux national et régional et a donné lieu à une série de discussions sur des sujets d'actualité tels que les techniques d'enquête, les comportements trompeurs, les arguments écologiques et les questions relatives à la sécurité





*Participants à l'atelier de la GCC réservé
aux Rapporteurs-enquêteurs*

des produits de consommation. L'atelier a également permis aux participants de partager leurs expériences en matière d'application des dispositions de la protection des consommateurs dans leurs juridictions.

Atelier d'évaluation comparative sur le traitement des plaintes à l'Agence de protection des consommateurs (CPA) d'Égypte

En septembre 2023, la CCC a facilité la formation de six fonctionnaires provenant de trois États membres, à savoir l'Eswatini, le Malawi et le Zimbabwe, pour un atelier d'analyse comparative sur le traitement des plaintes avec l'Agence de protection des consommateurs (CPA) d'Égypte.

L'exercice visait à renforcer les capacités des Rapporteurs-enquêteurs en matière de traitement des plaintes par le biais de l'interaction avec le centre d'appel du CPA. L'occasion

a également facilité l'échange d'expertise et le partage d'informations entre les États membres en matière de protection des consommateurs.

Détachement des membres du personnel de l'Autorité égyptienne de la concurrence (ECA)

En 2023, la CCC a affecté trois membres du personnel de l'Autorité égyptienne de la concurrence, Mme Mayar Tarek, Mme Hana Hosny et Mme Rawan Shaarawy, pour une période de quatre mois à la Division de la concurrence. Parmi les trois, Mayar Tarek et Rawan Shaarawy étaient rattachées à l'Unité des fusions, tandis que Hana Hosny était rattachée à l'Unité de l'application des lois.

L'objectif de ce détachement était d'apporter aux fonctionnaires une expérience pratique dans le traitement des affaires de

concurrence régionales. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la pratique constante de la CCC visant à renforcer les capacités des Autorités nationales de la concurrence.

La question stratégique sur le plaidoyer et la collaboration stratégique vise à créer une culture de la concurrence dans le Marché commun en améliorant la visibilité de la CCC et en sensibilisant davantage le public aux avantages de l'application du droit de la concurrence au sein du Marché commun. L'approche de la CCC consiste à mobiliser diverses parties prenantes au sein du Marché commun, notamment les Autorités nationales de la concurrence, la communauté des entreprises, les groupes de consommateurs, les journalistes d'affaires, les juges, la communauté des juristes et d'autres parties prenantes. La CCC fait également appel à des acteurs extérieurs au Marché commun, tels que des organisations internationales s'occupant de



Les trois fonctionnaires de l'ECA qui ont été rattachées à la CCC en 2022 pour une période de quatre mois.

COMESA
Competition Co

“Enhancing Intra-Comesa Trade
the Creation of competitive

Kang
5th Fl
P.O. B
Lilong
Tel: 2
comp

questions de concurrence et de protection des consommateurs. En 2023, la CCC a mis en œuvre les activités suivantes dans le cadre de cet enjeu stratégique :



Représentants de la CCC, de l'Eswatini, du Malawi et du Zimbabwe aux côtés du Président et du Vice-président de l'Agence de protection des consommateurs (CPA) d'Égypte lors de l'Atelier d'évaluation comparative



PROJECT

PC screen only

Duplicate

and

only

PLAIDOYER ET COLLABORATION STRATÉGIQUE

Conférence de presse

En février 2023, la CCC a tenu sa première conférence de presse pour informer le public de ses activités d'application du droit de la concurrence et de protection des consommateurs dans la région du COMESA, ainsi que d'autres réalisations. La conférence de presse a mis en lumière quelques-unes des principales affaires relatives à la concurrence et à la protection des consommateurs que la CCC a traitées dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir la concurrence et à améliorer le

bien-être des consommateurs et, en fin de compte, en appui au programme d'intégration régionale. La CCC a dorénavant fait de cette conférence de presse un événement annuel dans sa quête de diffusion des avantages découlant de la mise en œuvre efficace des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

Journée mondiale des droits des consommateurs

La CCC s'est associée au reste du monde pour commémorer la Journée mondiale des droits des consommateurs le 15 mars 2023 sur le thème « Renforcer la capacité de décision des consommateurs grâce à des transitions énergétiques propres ». Plus précisément, la CCC :

- a tenu une réunion par visio/vidéoconférence au cours de laquelle 15 États membres



ont pris part aux discussions sur les problèmes communs des consommateurs en matière d'énergie propre et ont partagé leurs expériences sur le traitement de ces plaintes ainsi que sur la collaboration future.

- a organisé des émissions de radio conjointes avec la Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs de la Zambie
- débats radiophoniques et débats télévisés conjoints avec l'Office Rwandais d'Inspection, de

Concurrence et de Protection du Consommateur (RICA).

- tables rondes et émissions de radio conjointes avec la Commission de la protection des consommateurs du Zimbabwe.
- a prononcé un discours et participé à des discussions conjointes avec la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales du Malawi. Foire commerciale internationale / Salon international du Zimbabwe La CCC a participé à la Foire commerciale internationale du

Zimbabwe (ZITF) en avril 2023. La CCC a exposé conjointement avec la Commission zimbabwéenne de la concurrence et des tarifs douaniers et de la protection des consommateurs. La CCC a également fait une présentation lors du déjeuner d'affaires organisé sous les auspices de la Foire commerciale internationale du Zimbabwe et a sensibilisé les parties prenantes au Zimbabwe au Règlement du COMESA relatif à la concurrence. Le déjeuner était placé sous le thème « de l'innovation permanente et de la compétitivité mondiale ».

Atelier pour les Journalistes d'affaires / Chroniqueurs économiques

La CCC a organisé un atelier pour journalistes, au mois de mai 2023, auquel ont participé des journalistes provenant des États membres. L'objectif de l'atelier était d'outiller les journalistes avec des connaissances sur la concurrence et la protection des consommateurs.

Au cours de l'atelier, le Forum des Journalistes d'affaires / Chroniqueurs économiques du COMESA a été lancé.

Par ailleurs, l'atelier a passé en revue les modalités du concours de rédaction dans les médias du COMESA, dont les lauréats seront récompensés par la CCC. Le 5 juin 2023, le concours de rédaction des Journalistes d'affaires sur la concurrence et la protection des consommateurs au sein du COMESA a été lancé. L'objectif est

d'accroître la visibilité de la CCC et la sensibilisation aux questions relatives à la concurrence et aux consommateurs dans le Marché commun.

Commémoration du 10e Anniversaire de la CCC

La CCC a célébré son 10e Anniversaire en 2023. Plus de 260 personnes venues du monde entier, notamment d'Europe, des États-Unis d'Amérique et de toute l'Afrique, ont participé à l'événement. Parmi les délégués qui ont assisté à l'événement figuraient les Juges en chef du Malawi et du Zimbabwe, la Secrétaire générale du COMESA, les Vice-ministres d'Égypte et d'Éthiopie, les Secrétaires généraux du Burundi, de l'Eswatini et de Maurice, les Chefs des autorités nationales et régionales de la concurrence, les partenaires de coopération et les représentants des États membres. L'événement a fait l'objet d'une large diffusion

dans différents organes de presse locaux et internationaux. Cette commémoration a permis à la Commission de rehausser sa visibilité dans le monde entier.

Formation des Juristes sur les notifications des fusions dans le cadre du COMESA

La CCC a dispensé une formation sur place aux avocats des cabinets Dentons Zambia/ Eric Silwamba, Jalasi, et Linyama en juillet 2023. La CCC a fait part de son expérience et de ses attentes en ce qui concerne les dossiers de fusion du COMESA, abordant à la fois les questions de fond et de procédure. La formation a également mis en lumière les incidences juridiques relatives à l'incorporation dans le droit interne du Traité du COMESA et du Règlement, ainsi que les opportunités et les défis à venir présentés par le Protocole de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) relatif à la concurrence.



Assis de gauche à droite, l'Honorable Président de la Cour Suprême du Malawi, Sa Seigneurie le Juge Rizine R. Mzikamanda, SC ; Son Excellence M. Yahya Elwathik Bellah Abdelmoneim, Vice-Ministre de l'Industrie et du Commerce, Premier Sous-Secrétaire au Ministère et Chef des Services Commerciaux en Égypte ; l'Honorable Simplex Chithyola, Ministre du Commerce et de l'Industrie du Malawi ; Son Excellence Chileshe Mpundu Kapwepwe, Secrétaire Générale du COMESA ; l'Honorable Teshale Belihu Keferne, Ministre d'État du Ministère du Commerce et de l'Intégration Régionale de l'Éthiopie et l'Honorable Président de la Cour Suprême, Sa Seigneurie le Juge Luke Malaba, Président de la Cour Suprême du Zimbabwe.

La CCC a atteint son objectif de mieux faire comprendre à l'une de ses principales parties prenantes les exigences du régime de contrôle des fusions du COMESA, ce qui devrait permettre d'améliorer le respect du Règlement.

Réunion du Comité de la protection des consommateurs du COMESA

En 2021, la CCC a rendu opérationnel le Comité de la protection des consommateurs du COMESA. Le Comité est composé d'Agences de protection des consommateurs de tous les États Membres et de quelques Associations de consommateurs. Les principaux objectifs et résultats escomptés du Comité sont le partage des renseignements et des expériences d'actualité sur les préoccupations des consommateurs, notamment celles liées à l'innocuité des produits et aux normes d'information dans le Marché commun.



Représentants du cabinet d'avocats Dentons Zambia et personnel de la CCC pendant la formation

Le Comité a également été chargé de mettre en place un système régional d'alerte précoce et un réseau de retrait des produits de la vente pour les marchandises dangereuses.

En 2023, la réunion du Comité de la protection des consommateurs du COMESA a tenu deux réunions qui ont rassemblé les membres du Comité comprenant des

Agences nationales de protection des consommateurs et des Associations de consommateurs des États membres.

Une réunion des Comités de pilotage sur le programme d'enseignement et la sécurité des produits de consommation s'est tenue en octobre pour discuter de l'état d'avancement du développement du système régional d'alerte rapide sur les produits dangereux ainsi que du développement du programme d'enseignement sur la protection des consommateurs, au cours de laquelle les membres ont apporté leurs contributions sur les rapports de la CCC. En décembre 2023, la conférence annuelle s'est tenue, au cours de laquelle les commentaires sur les deux rapports ont été discutés et les rapports ont été adoptés pour la mise en œuvre. Les participants à la réunion ont également discuté des plans de travail et des activités pour 2024.



Participants à la réunion du Comité de la protection des consommateurs du COMESA

Congrès mondial de Consumers International

La CCC s'est associée à Consumers International et à l'Autorité kenyane de la concurrence (CAK) pour organiser le premier Congrès mondial de Consumers International en Afrique depuis plus de 50 ans. Plus de 350 délégués venus du monde entier ont participé au Congrès. Ils ont débattu de diverses questions d'actualité relatives à la protection des consommateurs, telles que les marchés numériques, les préoccupations environnementales et la sécurité des produits, et ont souligné l'importance de la coopération et de la collaboration entre les différentes parties prenantes afin de garantir une protection efficace des consommateurs. Le Vice-Président de la République du Kenya, Son Excellence Rigathi Gachagua, a officiellement ouvert le Congrès



De gauche à droite, Helena Leurent, Directrice Générale, CI, le Dr. Adano Roba, a.i., CAK, M. Shaka Kariuki, Président du Conseil d'administration, CAK, S.E. Rigathi Gachagua, Vice-Président de la République du Kenya, le Dr. Willard Mwemba, PDG de la CCC et l'Hon. Teshale Belihu Kefene, Ministre d'État, MoTRI

La CCC a également collaboré avec Consumer International en organisant et en participant à plusieurs webinaires virtuels pour discuter la flambée des prix des denrées alimentaires et de leur impact sur les consommateurs.

Journée mondiale de la concurrence

La CCC s'est associée au reste du monde pour commémorer la Journée mondiale de la

concurrence, qui a lieu le 5 décembre de chaque année. La Journée mondiale de la concurrence de 2023 a été commémorée autour du thème « Priorité aux secteurs socialement sensibles ».

La CCC a commémoré cette journée en collaboration avec la Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales du Malawi et a adapté le thème à la situation locale. La Journée a donc été célébrée sous le thème "Role of Competition in Enhancing Economic Recovery" (« Rôle de la concurrence dans la relance/reprise économique »). Un programme télévisé commun a été organisé pour sensibiliser le public à l'importance du droit de la concurrence dans le développement économique.

Responsabilité sociale et sociétale de l'Organisation

Plantation des arbres

Durant les dernières journées avant les célébrations du 10e Anniversaire, la CCC a entrepris un exercice de plantation des arbres à l'école primaire de Lilongwe, en étroite collaboration avec le Département des forêts du Malawi.

L'exercice a été entrepris en reconnaissance de l'importance de la préservation de l'environnement à la lumière des effets du changement climatique. Cette reconnaissance a également été motivée par l'élargissement prévu du champ d'application du Règlement du COMESA relatif à la concurrence afin de tenir compte du changement climatique et d'autres préoccupations environnementales.

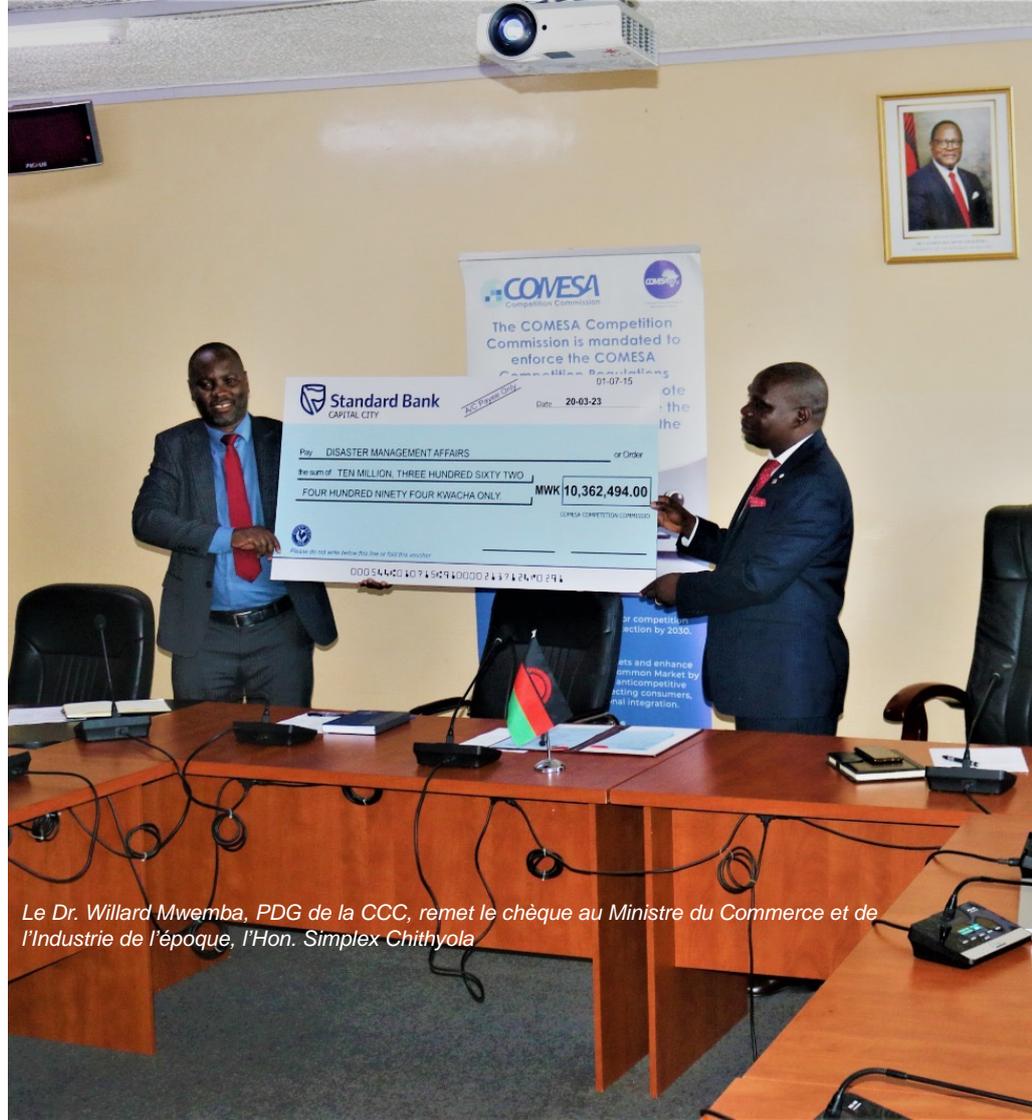


La CCC lors de la plantation des arbres à Lilongwe, au Malawi

Donation en faveur des sinistrés du Cyclone tropical Freddy par la CCC et ses membres du personnel La CCC a fait don de 10 000 dollars américains au gouvernement du Malawi pour venir en aide aux victimes du cyclone tropical Freddy.

Les membres du personnel de la CCC ont également apporté des contributions financières à titre individuel et ont fait don de produits alimentaires et non alimentaires aux victimes du Cyclone.

Coopération internationale, sensibilisation et mise en réseau
En 2023, la CCC a mis en œuvre et participé à plusieurs activités internationales et régionales à des fins de coopération internationale, de sensibilisation et de mise en réseau. Parmi ces activités figurent notamment :



Le Dr. Willard Mwemba, PDG de la CCC, remet le chèque au Ministre du Commerce et de l'Industrie de l'époque, l'Hon. Simplex Chithyola

Dialogue des Chefs des autorités de la concurrence en Afrique

La CCC a participé au Dialogue des Chefs des autorités de la concurrence en Afrique en 2023 autour du thème : « Dynamiques et application du droit de la concurrence dans les marchés numériques en Afrique : vers un avenir radieux de la concurrence numérique en Afrique ».

La réunion a été organisée à la suite d'une déclaration commune des Chefs des autorités nationales de la concurrence de l'Égypte, du Kenya, de Maurice, du Nigeria et de l'Afrique du Sud, publiée le 18 février 2023 en Afrique du Sud, concernant la régulation de la concurrence sur les marchés numériques. Les Autorités ont convenu de la nécessité d'élargir et d'approfondir le dialogue entre les Autorités de la concurrence en Afrique afin de renforcer

l'application du droit de la concurrence sur les marchés numériques.

Semaine Afrique - UE

La CCC a participé à la conférence de haut niveau Afrique-UE sur l'application du droit de la concurrence organisée conjointement par le Collège d'Europe et la Commission européenne en février 2023. Le Directeur et Président Directeur Général a participé à la table ronde sur le thème : « Travailler ensemble pour un régime continental de concurrence en Afrique - la ZLECAF ».

11e Conférence africaine sur le droit de la concurrence de Bowmans

La CCC a participé à la 11e Conférence africaine sur le droit de la concurrence de Bowmans, qui s'est tenue au Cap, en Afrique

du Sud, en février 2023. Le thème de la conférence était « Le droit de la concurrence : tendances, analyses et perspectives ». La CCC a prononcé un discours lors du dîner du 23 février 2023, qui comprenait un bref exposé sur les activités de l'Unité chargée de la Recherche, du plaidoyer et de l'élaboration des politiques, et a participé à deux tables rondes sur les thèmes suivants :

« Fusions en Afrique - Objectifs des régulateurs et équité de la procédure » et « Enquêtes comportementales - déplacer l'examen des accords verticaux vers les cartels [ententes, accords collusoires ou connivences] ».

Réunion du printemps de l'Association du Barreau Américain sur le droit de la concurrence

La CCC a participé à la réunion antitrust de l'ABA au mois de mars. La CCC a participé à une

série de réunions au cours de la Réunion du printemps afin de sensibiliser la communauté internationale à son mandat et à ses activités de mise en vigueur dans la région du COMESA. Par ailleurs, la CCC a également participé au Sommet annuel des responsables de l'application du droit de la concurrence (organisé conjointement par le Ministère américain de la justice et la Commission fédérale du commerce américaine), qui s'est tenu en marge de la Réunion de printemps de l'ABA.

Conférence du Barreau de la Zambie (LAZ)

La CCC a participé à la conférence de la LAZ en avril 2023, dans la poursuite des activités du Protocole d'accord signé, et a sensibilisé la communauté des juristes en Zambie à la ZLECAf, au COMESA et à l'application transfrontalière du droit de la concurrence.

Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC)

La CCC a participé à la Conférence annuelle du Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC) en mai 2023 et a partagé ses perspectives sur les nouvelles agences en mettant l'accent sur les obstacles au partage des connaissances et à l'application des lois dans le cadre

de l'application transfrontalière. La CCC a également participé à plusieurs réunions, accueillies virtuellement, organisées par le RICPC sur de nombreuses questions concernant les consommateurs.

Réunion pour discuter du Dialogue africain sur la protection des consommateurs

La CCC a organisé une réunion pour les Autorités régionales de



Participants à la réunion du Dialogue sur la protection des consommateurs en Afrique

protection des consommateurs et les États membres afin de discuter du Dialogue africain sur la protection des consommateurs. L'objectif de cette réunion, à laquelle participait également l'USFTC, était de discuter de la manière dont les Autorités africaines de protection des consommateurs pourraient jouer un rôle plus actif dans les activités du Dialogue. La réunion a également discuté du projet de cadre pour la mise en place des modalités de coopération pour le Dialogue.

Quatrième forum arabe sur la concurrence

La CCC a assisté et participé au quatrième Forum arabe de la concurrence qui s'est tenu au mois de mai 2023 à Riyad, en Arabie saoudite. Le Directeur et PDG a participé à un débat sur le contrôle des fusions transfrontalières, en mettant en avant l'expérience de la CCC.

Forum économique eurasien

La CCC a participé au Forum économique eurasien (EEC) qui s'est tenu en juillet à Moscou. La CCC a participé à une table ronde sur la régulation des marchés numériques ex ante ou ex post. CNUCED

La CCC a participé et fait une présentation au cours de la réunion du Groupe intergouvernemental

d'experts de la CNUCED sur la concurrence et la protection des consommateurs qui s'est tenue en juillet 2023. Lors de ces réunions, le Directeur et Président Directeur Général a participé aux séances portant sur la « Transition vers les énergies propres » et sur la « Concurrence et les Communautés économiques régionales ». La CCC a également assisté à la 20e réunion du Groupe de travail sur la sécurité des produits de



La CCC après avoir participé à la session sur les Communautés économiques régionales lors de la réunion du GIE de la CNUCED

consommation qui s'est tenue en février 2023 pour discuter des faits nouveaux relevant du Plan de travail de 2022-23. Parmi les autres réunions de la CNUCED auxquelles elle a participé, citons la Série de Webinaires PALOP de la CNUCED pour les pays de langue portugaise sur la concurrence et la protection des consommateurs, qui s'est tenue en avril 2023, et la réunion EnfTech, qui s'est tenue en avril 2023 et qui a porté sur une approche technologique de l'application du droit de la consommation.

Réunion des Autorités régionales de la concurrence

Au mois de juillet 2023, la CCC a organisé une réunion avec les autorités de la concurrence des autres Communautés économiques régionales, à savoir l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Autorité régionale de la concurrence de la CÉDEAO (ARCC), la Communauté

économique et monétaire de l'Afrique centrale (CÉMAC) et l'Autorité de la concurrence et de la protection des consommateurs de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EACCA). La réunion avait pour objectif de discuter des domaines de collaboration possibles entre les autorités régionales de la concurrence pour une application efficace des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs en Afrique.

Cette collaboration devrait également faciliter la mise en œuvre du Protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence.

Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (la ZLECAf)

La CCC a apporté son soutien au Secrétariat de la ZLECAf pour accueillir l'atelier de renforcement des capacités pour les États



Participants et personnes ressources lors de l'atelier régional de formation de la ZLECAf

membres du COMESA, qui s'est tenu en décembre 2023. De plus, la CCC a participé à l'atelier régional de renforcement des capacités de la ZLECAf sur la politique de concurrence pour la région de la CEEAC en août 2023.

CARICOM

La CCC a participé au webinaire de l'Autorité de la concurrence du CARICOM sur la protection des consommateurs, qui s'est tenu en juin 2023. La Commission a présenté un exposé sur « le Respect des droits des consommateurs dans un environnement numérique - une perspective du COMESA ».

Le Bureau régional de l'Union africaine pour l'Afrique australe (AU-SARO)

La CCC s'est associée au reste des Ambassades et Hauts commissariats africains ainsi qu'aux autres organisations internationales et communautés

africaines présentes au Malawi en septembre 2023, pour commémorer la Journée de l'Union africaine. La commémoration, qui s'est déroulée autour du thème : « Accélérer la mise en œuvre de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine », a

coïncidé avec les célébrations qui marquaient 60 années depuis la naissance de l'UA. La Commission a, au cours de cet événement, exposé ses services au public.



Mme Sunjida Bundhun, membre du personnel de la CCC, s'adressant au public au sujet du mandat de la CCC

Commission de la concurrence de l'Afrique du Sud (CCSA), 17e conférence annuelle sur le droit, l'économie et la politique de la concurrence

La CCC a participé à la 17e Conférence annuelle de la CCSA sur le droit, l'économie et la politique de la concurrence, qui s'est tenue en septembre. La CCC a participé à des tables rondes sur la voie à suivre depuis l'adoption du Protocole de la ZLECAf sur la politique de concurrence, ainsi que sur l'inflation et l'application du droit de la concurrence dans les secteurs alimentaire et de l'agroalimentaire.

Conférence générale annuelle du Réseau international de la concurrence (RIC)

La CCC a participé à la Conférence générale annuelle du RIC en octobre, où elle a pris part à plusieurs réunions, notamment à une séance en petits groupes sur

les chaînes de valeur agricoles et les marchés alimentaires dans les pays en développement, un domaine dans lequel la CCC a un intérêt tout particulier et montre la voie dans ses interventions. La CCC a également participé à la réunion du FAC et a tenu plusieurs réunions bilatérales avec ses partenaires de coopération.

Réunion de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sur la protection des consommateurs

La CCC a participé à l'atelier régional de formation et de sensibilisation de la SADC sur le droit et la politique de la protection des consommateurs. La CCC a partagé son expérience en matière d'application régionale des dispositions de la protection des consommateurs.



Représentants des Autorités africaines de la concurrence à l'issue d'une réunion avec la Présidente Mme Lina Khan

Conférence annuelle du Forum africain de la concurrence

La CCC a participé à diverses activités organisées par le FAC. Parmi les activités, citons la réalisation d'études conjointes et la participation à la Conférence annuelle au mois d'octobre. Au cours de la conférence, la CCC a pris part aux discussions sur les marchés numériques ainsi que sur les frais d'itinérance dans le Marché commun.

Participation à la 3e Foire commerciale intra-africaine (IATF)

La CCC a participé à la Foire commerciale intra-africaine (IATF) qui s'est tenue en novembre 2023. L'objectif de la participation de la CCC à cet événement était de renforcer sa visibilité et de mieux faire connaître ses activités. Grâce à sa participation, la CCC est entrée en contact avec un certain nombre de parties prenantes,

notamment des entreprises, des consommateurs et des associations de consommateurs, et a pu nouer des contacts avec d'autres organisations internationales.

Activités communes entre le COMESA, les institutions du COMESA et la Commission de la concurrence du COMESA

La CCC, en tant qu'une des institutions du COMESA,

conformément à l'article 175, paragraphe 1 du Traité du COMESA, est tenue de prendre en considération les objectifs, les politiques, les programmes et les activités du Marché commun dans l'application des dispositions du Règlement. Comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 175 du Traité du COMESA, la CCC et le Secrétariat du COMESA sont censés maintenir des relations



La Dr. Hend Mostafa, membre du personnel de la CCC, s'adressant au public au sujet du mandat de la CCC.

de travail permanente en vue de renforcer l'application des dispositions du Traité, et à prendre des dispositions en matière de coopération à cet effet.

Par ailleurs, conformément à l'article 175, paragraphe 3, du Traité du COMESA, la CCC est tenue de soumettre au Conseil des Ministres du COMESA des rapports annuels sur l'état d'avancement de ses activités. Dans cette optique, en 2023, la CCC a réalisé les activités suivantes dans le cadre des programmes conjoints du COMESA et des institutions du COMESA et dans le cadre de sa responsabilité en matière de gouvernance d'entreprise, qui consiste à faire rapport au Conseil des Ministres :

Sommet du COMESA et Conseil des entreprises du COMESA

La CCC a participé au 16e Conseil des entreprises du COMESA, qui s'est tenu en juin 2023, au cours

duquel le Directeur et Président Directeur Général a également prononcé une allocution sur le rôle important des lois sur la concurrence et la protection des consommateurs dans la facilitation de l'intégration régionale.

La CCC a également participé au 22e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement du COMESA, qui s'est tenu en juin 2023. La CCC a également exposé ses services en marge du Conseil des entreprises du COMESA.

5e Dialogue public-privé du COMESA sur l'inclusion financière numérique

La CCC a, le 25 juillet 2023, participé à la Cinquième édition de la Conférence sur l'inclusion financière numérique organisée par le Conseil des entreprises du COMESA. L'objectif de cette réunion était de discuter du plan opérationnel du Système ou Dispositif de paiement de détail





Mme Sandya Booluck et Mme Alexia Waweru sensibilisent un client au mandat de la CCC



10 11 12
9 8 7 6 5 4
3 2 1

OLYMPIC®

QUARTZ

du COMESA. Il s'agit d'une infrastructure régionale intégrée de services financiers destinée à servir les petites et moyennes entreprises et les clients avec lesquels elles effectuent des transactions au sein du Marché Commun.

Séance de réflexion/Retraite des PDG des institutions du COMESA

La CCC a participé à la retraite des PDG des institutions du COMESA, à laquelle ont assisté les Directeurs généraux des institutions du COMESA et qui s'est tenue le 18 avril 2023 pour discuter des programmes et des activités du COMESA.

Vingt-septième (27e) réunion du Comité des affaires juridiques et Quarante-quatrième (44e) réunion du Comité intergouvernemental du COMESA

La CCC a participé à la Vingt-septième réunion du Comité des affaires juridiques et à la Vingt-sixième réunion des Ministres de la Justice et des Procureurs Généraux du COMESA, qui se sont tenues respectivement en août et en septembre, ainsi qu'à la Quarante-quatrième réunion du Comité intergouvernemental, tenue en novembre 2023. La 44e réunion du Conseil des Ministres du COMESA, qui s'est tenue en novembre, a examiné et approuvé :

- Règles d'approvisionnement de la CCC
- Règlement financier de la CCC
- Règles de nomination des Commissaires du Conseil de la CCC

- Budget ordinaire/régulier de 2024 de la CCC.
- Nomination de neuf membres du Conseil des Commissaires de la CCC pour une période de trois ans dont le mandat serait effectif du 15 juillet 2024 au 14 juillet 2027.

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Afin renforcer ses activités, la CCC renforce les capacités du Conseil des Commissaires et de ses membres du personnel. Le succès ultime de la CCC pour s'acquitter de son mandat repose largement sur le recrutement, la formation et la fidélisation d'un personnel compétent et talentueux.

C'est la raison pour laquelle, au cours de la période sous examen, la CCC a mené à bien les activités suivantes dans le cadre du

renforcement institutionnel :

Capacité organisationnelle de la CCC

La CCC a mis en œuvre les activités suivantes afin de renforcer ses capacités :

Réexamen de la structure organisationnelle

La CCC a recruté un consultant pour revoir sa structure

organisationnelle. Le consultant a entrepris le réexamen de la structure à partir de novembre 2022 et la structure révisée a été approuvée par le Conseil des Commissaires et est maintenant en cours de mise en œuvre. La structure organisationnelle révisée vise à améliorer l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre du mandat de la CCC.

Formation des membres du personnel

La CCC a organisé des formations pour les membres de son personnel comme suit :

Semaine Afrique - UE

Deux membres du personnel ont participé à la formation pour la semaine Afrique-UE organisée conjointement par le Collège d'Europe et la Commission européenne en Belgique du 13 au 16 février 2023. La formation a été financée par l'UE.

Direction générale de la concurrence de l'Union européenne

Dans le cadre de sa coopération avec la Commission européenne, un membre du personnel de la Commission, classement du poste P2, a été affecté à la Commission européenne pendant trois mois, du mois de mai au mois de juillet 2023. Ce geste a été mis à la disposition de la CCC par la Commission européenne, conformément aux

excellentes relations de travail que la Commission a entretenues avec la Commission européenne au fil des ans.

Détachements de personnel auprès de la Commission fédérale du commerce des États-Unis

Un membre du personnel de la CCC a été détaché auprès de l'USFTC pendant trois mois afin de renforcer les capacités des enquêteurs en matière de droit de

la concurrence. Le détachement a été accordé par l'USFTC qui a continué à proposer de telles initiatives de renforcement des capacités à la CCC.

Semaine de l'ACER

Trois membres du personnel, classement du poste P2, ont participé à la formation annuelle de la Semaine de la concurrence et de la régulation économique qui s'est tenue en octobre. La formation s'est concentrée sur l'évaluation de différentes questions liées à la concurrence.

Université d'été du CRESSE et formation des avocats

Trois Économistes et quatre Juristes ont participé à l'Université d'été du CRESSE et au cours destiné aux Juristes. Les Économistes ont assisté à l'Université d'été et ils se sont concentrés sur l'évaluation de différentes questions relatives

à la concurrence, tandis que le cours destiné aux Juristes s'est concentré sur l'économie du droit de la concurrence.

Cours de perfectionnement en administration

Trois membres du personnel des services corporatifs [institutionnels] de la CCC ont suivi une formation dans le cadre de leur travail sur l'approvisionnement pour la gestion de l'organisation, les compétences modernes pour les secrétaires de la direction exécutive, la gestion financière avancée et la budgétisation au cours de la période budgétaire.

École d'économie de Toulouse

Un fonctionnaire de la CCC a assisté et participé à un cours sur les « Évolutions récentes dans l'économie du contrôle des fusions » organisé par l'École d'économie de Toulouse en décembre 2023.

Le cours s'est concentré sur l'économie du contrôle des fusions et a exploré les dernières avancées dans l'analyse théorique et pratique des fusions horizontales, verticales et conglomérales.

Se doter d'une infrastructure informatique robuste

Refonte du site web

La CCC a achevé la refonte du site web qui a été lancé le 5 mai 2023 lors de la Commémoration du 10e Anniversaire. Le Adress Group du Kenya a été chargé de la refonte du site web de la CCC, qui est désormais opérationnel.

Système de gestion des affaires et des dossiers automatisé et électronique

La CCC a recruté une société d'assurance qualité, Deloitte Kenya, afin de gérer le projet de développement d'un Système de

gestion des affaires et des dossiers automatisé et électronique et d'un portail de dépôt électronique des dossiers pour la CCC.

Deloitte Kenya a commencé son travail et aidera la CCC à cartographier son flux d'information interne, à analyser les systèmes, les besoins en infrastructure informatique, à aider au recrutement des experts pour développer les logiciels/systèmes et à la mise en œuvre du système.

ÉPILOGUE

La CCC a connu un parcours à la fois difficile et merveilleux. Au cours de ses dix années d'existence, elle a déjoué les pronostics et démontré qu'il était possible de disposer d'une autorité régionale de la concurrence efficace dans les pays du Sud. Elle l'a démontré en étant la deuxième autorité régionale de la concurrence la plus efficace et

la plus opérationnelle au monde, juste derrière la Commission européenne. Le fait que nous soyons conscients d'être gardiens de la confiance du public et que nous ayons donc une vocation supérieure de service public nous a aidés à franchir cette étape.

Le soutien de nos partenaires de coopération et de toutes nos parties prenantes a été déterminant et indispensable au cours des dix (10) dernières années et nous pouvons attester qu'ils ont grandement contribué à notre succès. Nous continuons à solliciter le soutien de toutes nos parties prenantes alors que nous entamons la deuxième phase de notre parcours de 10 ans.

Les 10 premières années ont été essentiellement consacrées à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'institution et au renforcement des capacités des autorités nationales de la concurrence. Au cours de

la deuxième phase de notre parcours de 10 ans, nous nous concentrerons sur la répression accrue des comportements anticoncurrentiels, notamment des cartels [ententes, accords collusoires ou connivences] et des abus des positions dominantes.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'année à venir, la CCC continuera d'appliquer le Règlement relatifs aux fusions, aux pratiques restrictives dans le commerce et à la protection des consommateurs afin de garantir des conditions de concurrence équitables à toutes les entreprises du Marché commun et d'apporter une contribution au programme d'intégration régionale en facilitant les échanges commerciaux au sein du Marché commun. Les marchés agricoles et alimentaires suscitent un intérêt particulier pour la CCC, qui a réalisé des recherches pour évaluer le niveau de concurrence sur ces marchés. La CCC se concentrera sur la mise en œuvre des recommandations de l'étude,

qui comportent la réalisation d'une analyse a posteriori sur certaines des fusions qui ont eu lieu dans le secteur. D'autres recherches seront également menées sur différents produits et l'accent sera mis sur la façon dont les lois sur la concurrence et la protection des consommateurs peuvent contribuer efficacement à résoudre les problèmes de changement climatique, en particulier dans les pays du Sud.

Conformément à son mandat, la CCC continuera de centrer ses efforts sur la lutte contre les comportements anticoncurrentiels dans le Marché commun. À cet égard, la CCC prévoit de

conclure diverses enquêtes sur les comportements anticoncurrentiels afin de favoriser des marchés équitables pour faciliter l'entrée et la croissance des entreprises dans le Marché commun. Néanmoins, la CCC doit également continuer à identifier et à enquêter sur les infractions relatives aux violations des droits des consommateurs afin de protéger ces derniers. En ce qui concerne les fusions, la CCC poursuivra son enquête sur les fusions et veillera à ce que les opérations susceptibles d'entraîner des distorsions sur le marché fassent l'objet de mesures correctives appropriées.

La CCC note également la



nécessité de veiller à ce que la législation nationale en matière de concurrence soit harmonisée avec la législation régionale. Des efforts visant à aider les Autorités nationales de la concurrence à élaborer et à modifier les lois se poursuivront dans les années à venir, la CCC cherchant également à obtenir le soutien des autres partenaires de coopération pour ces activités, car les demandes des États membres dépassent l'enveloppe des ressources de la CCC. Le renforcement des capacités sera une activité permanente, car il importe de former en permanence les Rapporteurs-enquêteurs aux niveaux national et régional pour

garantir qu'ils demeurent au fait des nouvelles tendances et des derniers changements en ce qui concerne l'application du droit de la concurrence et la protection des consommateurs.

La CCC est consciente de l'importance du plaidoyer pour accroître sa visibilité et, à ce titre, poursuivra ses initiatives de plaidoyer et forgera des partenariats stratégiques avec les parties prenantes nationales, régionales et internationales en vue d'une application efficace du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs. La CCC entend notamment coopérer et collaborer avec les

autres Autorités régionales de la concurrence et le Secrétariat de la ZLECAF pour faire progresser l'application du droit de la concurrence en Afrique et, par conséquent, appuyer l'appel en faveur d'un continent intégré.

Dans la poursuite de ses efforts en vue de contribuer de manière significative au développement des connaissances en matière de droit de la concurrence et de la protection des consommateurs sur le continent, la CCC commencera en 2024 la construction du Centre de formation en droit de la concurrence et de la protection des consommateurs à Lilongwe, au Malawi. Le Centre de formation



devrait attirer des apprenants issus du monde universitaire, des autorités chargées de la concurrence et de la protection des consommateurs, des autres institutions gouvernementales, de la communauté des entreprises, de la communauté juridique et des autres institutions de toute l'Afrique et d'ailleurs.

En guise de conclusion, la CCC a l'intention d'achever la révision du Règlement, qui a été en vigueur depuis 2004. Les amendements apportés au Règlement devraient permettre de résoudre certains défis émergents ainsi que les difficultés rencontrées dans l'application et la mise en vigueur des dispositions du Règlement actuel au fil des ans.

Dans cette perspective, nous nous attendons à élaborer un Rapport annuel de 2024 captivant et passionnant, incontournable, à ne pas rater et à lire absolument!





COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

Commentaire du Directeur et Président Directeur Général

1. Le Directeur et Président Directeur Général de la Commission de la Concurrence du COMESA (« la Commission ») a l'honneur de présenter son commentaire relatif aux résultats financiers de la Commission pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. Le Règlement financier de la Commission de la concurrence du COMESA (2023), à l'article 6, paragraphe 2, désigne le Directeur

et Président Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la Commission, d'être responsable devant le Conseil des Ministres, par le truchement du Conseil des Commissaires, de la bonne administration des fonds de la Commission.

3. J'ai le plaisir de vous présenter les comptes de gestion de la Commission pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les comptes de gestion comportent l'état des recettes et des dépenses, l'état de la situation financière, l'état de l'évolution de

fonds accumulés, l'état des flux de trésorerie et quelques notes explicatives sur les montants figurant dans les états mentionnés.

4. Ces comptes de gestion regroupent les résultats des activités menées avec des fonds provenant à la fois des États membres (budget ordinaire) et des ressources extrabudgétaires de la Commission (budget de fonctionnement ou d'exploitation), comme le prévoient le Règlement et les Règles. Les comptes de gestion donnent un aperçu détaillé des finances de la Commission



pour l'exercice 2023. Les comptes de gestion comportent des informations sur la situation financière de la Commission, ses opérations au cours de l'exercice, les évolutions des fonds accumulés et des réserves, ses flux de trésorerie ainsi que les engagements et obligations financières de la Commission.

5. L'un des principaux points saillants des comptes de gestion pour l'exercice 2023 est la position financière solide adossée à des actifs très liquides, tels que la trésorerie. La Commission dispose

d'une situation de trésorerie favorable de **23,4 millions USD**, soutenue par des fonds et des réserves cumulés se chiffrant à 19,7 millions USD. Il convient de noter que la Commission est parvenue à baisser ses obligations de **5,8 millions d'USD à 3,8 millions d'USD** en versant aux États membres, pour la première fois avant la fin de l'exercice financier, les frais de dossier pour les notifications d'opérations de fusion pour le 4^e trimestre, tout en augmentant sa composante en trésorerie de **23,3 millions d'USD à 23,4 millions d'USD** en

recouvrant auprès du Secrétariat du COMESA sa dette de longue date concernant le programme CVTFS.

6. La Commission a réussi à constituer la réserve de 6 millions d'USD exigée par le Conseil des Commissaires pour le projet de construction de l'immeuble de bureaux. La Commission a utilisé **25 600 USD** de la réserve au cours de l'année visée par le présent rapport pour financer les activités du projet de construction, laissant un solde de **5 973 500 USD**.

7. Les opérations de la Commission se sont traduites par un léger excédent de 63 539 dollars des États-Unis pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La baisse des frais de dossier pour les notifications d'opérations de fusion et la hausse des produits d'intérêts sur les placements constituent des éléments significatifs. Les frais applicables aux dépôts d'avis de fusionnement sont passés de 4,4 millions USD en 2022 à **2,7 millions USD** en 2023. L'année 2022 a été marquée par un grand nombre de notifications lors de la réouverture des entreprises après la pandémie de COVID-19.

Les revenus d'intérêts ont presque doublés, passant de **627 382 USD** en 2022 à **1 123 237 USD** en 2023. La Direction a transféré des fonds des dépôts à faible rendement de la Standard Bank et de l'Eco Bank, qui étaient à 3 %, vers des dépôts à haut rendement de la NBS Bank et de la CDH Bank.

8. Les comptes de gestion détaillés sont présentés dans la section suivante.



Comptes de gestion de la Commission de la concurrence du COMESA,

État des recettes et des dépenses en dollars des États-Unis

pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	Notes	Non vérifiés <u>2023</u>	Vérifiés <u>2022</u>	Vérifiés <u>2021</u>
Recettes totales	1	3 821 301	5 509 953	3 984 036
Dépenses				
Dépenses programmes	2	(2 272 942)	(1 488 622)	(636 396)
Coûts de personnel	3	(2 030 343)	(2 219 887)	(1 596 845)
Dépenses administratives	4	(315 998)	(87 462)	(226 191)
Dépenses opérationnelles	5	(158 104)	(74 174)	(95 397)
Cession des actifs		1 867	288	(1 568)
Amortissement	6	(105 479)	(74 153)	(42 051)
Total des dépenses		(4 881 000)	(3 944 010)	(2 598 448)
Intérêts perçus des placements		1 123 237	621 586	474 544
EXCÉDENT [recettes totales plus intérêts diminué de dépenses]		63 539	2 187 530	1 860 132

**État de la situation financière en
dollars des États-Unis**
(au 31 décembre 2023)

	<i>Notes</i>	Non vérifiés <u>2023</u>	Vérifiés <u>2022</u>	Vérifiés <u>2021</u>
ACTIFS				
Équipements	6	610 828	621 950	152 385
Montants à recevoir de parties apparentées	7	-	2 173 202	2 184 069
Total des actifs non courants		610 828	2 795 152	2 336 454
Créances	8	301 071	4 626	3 639
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	23 400 995	23 350 638	21 919 390
Total des actifs courants		23 702 066	23 355 264	21 923 029
TOTAL DES ACTIFS		24 312 894	26 150 416	24 259 483

**État de la situation financière en
dollars des États-Unis**
(au 31 décembre 2023)

FONDS ACCUMULÉ

Fonds accumulé		13 740 476	19 647 292	17 457 261
Réserves de capital		57 072	47 068	38 204
Réserve pour l'immeuble de bureaux		5 973 500	-	-
Réserve de ré-évaluation		-	3 145	5 646
Total des fonds et réserves		19 771 047	19 697 505	17 501 111

PASSIFS

Montants à payer aux entités apparentées		15 895	5 312	16 385
Créditeurs	10	3 884 698	5 848 787	6 221 068
Revenu reporté	11	641 254	598 812	520 919
Total des passifs		4 541 847	6 452 911	6 758 372
TOTAL DES FONDS ACCUMULES ET DU PASSIF		24 312 894	26 150 416	24 259 483

État de la situation financière en dollars des États-Unis

(au 31 décembre 2023)

	Réserves de capital	Réserve de réévaluation Réserve :	Réserve pour l'immeuble de bureaux	Fonds accumulés Fonds	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	38 204	5 646	-	17 457 261	17 501 111
Excédent enregistré durant l'exercice	-	-	-	2 187 530	2 187 530
Amortissement de la subvention	(7 097)	-	-	-	(7 097)
Amortissement de la réserve de réévaluation	-	(2 501)	-	2 501	-
Subventions en capital perçues	15 961	-	-	-	15 961
Réévaluation pour l'exercice	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	47 068	3 145	-	19 647 292	19 697 505
Solde au 1^{er} janvier 2023	47 068	3 145	-	19 647 292	19 697 505
Résultat de la période	-	-	-	63 539	63 539
Transfert à la réserve pour l'immeuble de bureaux	-	-	6 000 000	(6 000 000)	-
Amortissement de la subvention	-	-	-	-	-
Amortissement de la réserve de réévaluation	-	(3 145)	-	3 145	-
Dépenses relatives au projet de construction	-	-	(26 500)	26 500	-
Subventions en capital perçues	10 004	-	-	-	10 004
Solde au 31 décembre 2023	57 072	-	5 973 500	13 740 476	19 771 047



État de la situation financière en dollars des États-Unis

	Non vérifiés <u>2023</u>	Vérifiés <u>2022</u>	Vérifiés <u>2021</u>
Excédent enregistré durant l'exercice	63 539	2 187 530	1 860 132
Ajustements			
Amortissement	105 479	74 156	42 051
Amortissement des subventions en capital	-	(7 097)	(5 905)
Biens d'équipement	10 004	(321 525)	23 307
Cession des actifs	(1 867)	(288)	1 568
Revenus d'intérêts	(1 123 237)	(621 586)	(474 544)
	(946 083)	1 311 190	1 446 609
Variations dans			
Montants à recevoir de parties apparentées	2 173 202	10 867	(10 867)
Montants à payer aux entités apparentées	10 583	(11 073)	(6 884)
Créances	(296 445)	(987)	(495)
Créditeurs	(1 964 090)	(372 281)	658 883
Revenu reporté	42 442	77 893	35 805
	(34 307)	(295 581)	676 442
Flux de trésorerie net découlant des activités	(980 390)	1 015 609	2 123 051
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'équipements	(94 357)	(206 235)	(78 624)
Produits de la cession d'actifs	1 867	288	-
Intérêts perçus sur les placements sous forme de dépôts bancaire et d'autres dépôts	1 123 237	621 586	474 544
Flux nets d'investissements	1 030 747	415 639	395 920
Accroissement net des liquidités et équivalents en banque			
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	23 350 638	21 919 390	19 400 420
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	23 400 995	23 350 638	21 919 391

Notes explicatives relatives au compte de gestion

Note 1 - RECETTES	2023	2022	2021
Secrétariat du COMESA	722 093	719 286	777 373
Autres recettes - États membres	-	337 486	10 867
Frais de dossier pour les notifications d'opérations de fusion et Amendes	2 783 061	4 445 133	3 189 892
Amendes	314 914	-	-
Amortissement des subventions en capital	-	7 097	5 904
Autres recettes	1 234	951	-
	3 821 301	5 509 953	3 984 036

Note 2 - DÉPENSES PROGRAMMES	2023	2022	2021
Dépenses programmes	2 272 942	1 488 622	636 396
	2 272 942	1 488 622	636 396

Note 3 - DÉPENSES DE PERSONNEL	2023	2022	2021
Salaire de base	1 165 888	1 155 063	959 258
Allocation logement	392 710	388 816	306 047
Allocation médicale	96 976	92 414	65 505
Allocation éducative	67 732	62 885	55 630
Allocation pour personnes à charge	11 779	17 764	7 641
Heures supplémentaires	1 745	284	-
Allocation d'intérim	4 040	1 416	-
Paiement de salaire en remplacement des congés	3 030	214 692	-
Allocation de fin de contrat	175 038	174 740	141 277
Indemnité de congé	7 860	14 172	-
Formation et développement des membres du personnel	41 972	85 417	13 592
Personnel temporaire et détaché	29 799	-	-
Autres frais de personnel	31 773	12 225	47 895
	2 030 343	2 219 887	1 596 845



Notes explicatives relatives au compte de gestion (suite)

Note 4 - DÉPENSES ADMINISTRATIVES	2023	2022	2021
Réunions techniques	-	1 383	1 547
Dépenses de recrutement et de rapatriement	44 429	16 461	140 850
Publication et publicité	31 021	7 923	4 252
Loyers et services publics	19 274	8 155	5 564
Hospitalité	4 591	173	3 359
Autres dépenses	7 445	575	3 475
Coûts des services de consultants	134 420	-	-
Activités de promotion et de relations publiques	26 935	-	1 401
Dépenses de voyage	-	15 420	24 385
Frais bancaires	23 079	28 344	18 091
Frais d'audit - exercice précédent	4 805	-	2 400
Disposition des droits d'audit pour l'exercice	20 000	9 028	20 867
	315 998	87 462	226 191

Note 5 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	2022	2021
Dépenses relatives aux véhicules à moteur	26 073	17 147	8 386
Communication	28 445	19 500	34 246
Honoraires des Commissaires	61 070	6 171	16 350
Traduction et Transcription	11 063		5 389
Assurances	5 626	5 645	5 941
Fournitures de bureau	9 933	6 843	6 302
Dépenses en matière de sécurité et d'entretien des bureaux	15 893	18 867	18 783
	158 104	74 174	95 397

Notes explicatives relatives au compte de gestion (suite)

Note 6 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS							
Terrains et bâtiments							
Projet d'immeuble de bureaux							
Véhicules à moteur							
Meubles							
Ordinateur de bureau							
Équipement informatique							
TOTAL							
	Projet						
au 1 ^{er} janvier 2022	-	-	33 696	69 525	68 034	154 826	326 081
Acquisitions	337 486	-	146 612	15 647	9 033	34 943	543 720
Aliénations	-	-	-	-	-	(6 235)	(6 235)
(au 31 décembre 2022)	337 486	-	180 308	85 172	77 067	183 535	863 566
(au 1^{er} janvier 2023)	337 486	-	180 308	85 172	77 067	183 535	863 566
Acquisitions	-	26 500	-	3 523	24 827	39 507	94 357
Aliénations	-	-	-	(8 912)	(2 077)	(2 019)	(13 008)
(au 31 décembre 2023)	337 486	26 500	180 308	79 782	99 817	221 023	944 915
AMORTISSEMENT							
au 1 ^{er} janvier 2022	-	-	27 331	41 607	39 735	65 025	173 698
Acquisitions	-	-	29 495	7 855	5 183	31 620	74 153
Aliénations	-	-	-	-	-	(6 235)	(6 235)
(au 31 décembre 2022)	-	-	56 826	49 462	44 918	90 410	241 616
(au 1^{er} janvier 2023)	-	-	56 826	49 462	44 918	90 410	241 616
Résultat de la période	-	-	39 231	8 499	6 769	50 980	105 479
Aliénations	-	-	-	(8 912)	(2 077)	(2 019)	(13 008)
(au 31 décembre 2023)	-	-	96 057	49 049	49 610	139 371	334 087
VALEUR COMPTABLE							
Au 31 décembre 2023	337 486	26 500	84 251	30 733	50 207	81 652	610 828
Au 31 décembre 2022	337 486	-	123 482	35 710	32 149	93 124	621 950



Notes explicatives relatives au compte de gestion (suite)

Note 7 - PARTIES LIÉES	2023	2022	2021
------------------------	------	------	------

Montants à recevoir de parties apparentées

Secrétariat du COMESA	-	2 173 202	2 184 069
-----------------------	---	-----------	-----------

Montants à payer aux entités apparentées

Secrétariat du COMESA	15 895	5 312	16 385
-----------------------	--------	-------	--------

Note 8 - CRÉANCES	2023	2022	2021
-------------------	------	------	------

Remboursements anticipés	12 000	-	3 144
Taxe sur la valeur ajoutée	8 273	3 626	495
Prêts et avances au personnel	280 797	1 000	-
	301 071	4 626	3 639

Note 9 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS EN BANQUE	2023	2022	2021
--	------	------	------

Standard Bank - régulier (USD)	335 239	279 039	198 872
Standard Bank - opérationnel (USD)	1 050 462	1 810 029	2 179 158
Recettes perçues de l'Ecobank (USD)	332 986	1 550 746	485 164
Standard Bank - régulier (MWK)	33 309	5 369	2 878
Standard Bank - opérationnel (MWK)	107 890	79 278	42 775
Dépôt à court terme auprès de l'Ecobank	6 033 328	5 706 225	8 458 276
Dépôt à court terme auprès de la Standard Bank	2 543 044	7 871 637	10 552 267
Compte de dépôt à court terme de la NBS Bank	7 411 021	3 026 815	-
Compte de dépôt à court terme de la CDH	5 334 772	3 021 500	-
Investment Bank	-	-	-
Compte de prêts au personnel	218 944	-	-
	23 400 995	23 350 638	21 919 390

Note 10 - CRÉDITEURS	2023	2022	2021
----------------------	------	------	------

Disposition des droits d'audit	20 000	10 000	30 867
Disposition des indemnités de congé	214 695	208 516	0
Droits de notification des fusions payables aux États Membres	2 707 790	4 937 605	4 937 088
Revenu ou produit reporté - Frais d'avis de fusion	934 502	653 475	1 253 113
Charges à payer	7 711	39 191	-
	3 884 698	5 848 787	6 221 068

Notes explicatives relatives au compte de gestion (suite)

Note 11 - REVENUS REPORTÉS	2023	2022	2021
Solde au 1 ^{er} janvier	598 812	520 919	485 114
Revenu reporté, et transféré au compte de résultat (<i>c.f. la note 1</i>)	<u>(722 093)</u>	<u>(719 286)</u>	<u>(777 373)</u>
Revenu reporté pour l'exercice	774 539	813 140	836 485
Dépenses de capital	<u>(10 004)</u>	<u>(15 961)</u>	<u>(23 307)</u>
Solde au 31 décembre	<u>641 254</u>	<u>598 812</u>	<u>520 919</u>





© **COMESA Competition Commission**
5th Floor, Kang'ombe House,
PO Box 30742
Lilongwe 3, Malawi

✕ @CCC_COMESA

f COMESA Competition Commission

in COMESA Competition Commission

☎ Tel: +265 01 772466

✉ compecom@comesacompetition.org

🌐 www.comesacompetition.org